

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2010**

**La séance (tenue à Belcodène) est ouverte à 18h00, présidée par M. Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice 83
Présents 61

Ayant donné procuration :

Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA (mandat) à M. Gérard GAZAY
Mme Joëlle ANTON-MICHEL (mandat) à Mme Carmen HEUMANN
M. Jacques ATHIAS (mandat) à Mme Hélène LUNETTA
Mme Sylvia BARTHELEMY (mandat) à M. Joseph PITTERA
Mme Marie-Claire BONOMO (mandat) à Mme Liliane BOUDIA
M. Olivier BOSCH (mandat) à M. André JULLIEN
M. Benjamin DURAND (mandat) à M. Robert MIECHAMP
Mme Fadela GHASSOUI (mandat) à M. Arthur SALONE
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR (mandat) à Mme Magali GIOVANNANGELI
Mme Stéphanie HARKANE (mandat) à M. Jean-Claude ALEXIS
M. Yves LESSEUR (mandat) à Mme Barbara LA BARBERA
M. Marc MAIO (mandat) à M. Albert SALE
Mme Virginie MAKEEFF (mandat) à M. Jean-Claude CUISINIER
Mme Halima MEGHERBI (mandat) à M. Daniel FONTAINE
M. Pierre MINGAUD (mandat) à Mme Christine CAPDEVILLE
M. Jean-Marie ORIHUEL (mandat) à Mme Josyane ROYERE
Mme Marie-Georges PRUNEAU (mandat) à Mme Anne-Marie AMAR
M. Gérard RAMPAL (mandat) à M. Patrick ARNOUX
M. Gérard REBAI (mandat) à M. Jean-Pierre EQUINE
M. Raymond ROCCHIA (mandat) à Mme Danièle GARCIA
M. André SINET (mandat) à M. Christian FAGLIA
M. David ZEITOUN (mandat) à Mme Nicole FLOURET
M. Yves MESNARD (mandat) à Mme Emmanuelle VAUCHER à partir de la délibération n° 26

M. Yvan JULLIEN est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur PIN : Bonjour à tous et bienvenue dans cette salle de l'Ensoleiàdo. Je m'excuse de m'adresser à vous avec un œil fermé, mais j'ai un orgelet allergique et je vous parlerai donc ce soir, d'un seul œil, si je peux m'exprimer ainsi.

C'est avec beaucoup de plaisir et beaucoup de fierté aussi que la commune de Belcodène accueille ce conseil communautaire délocalisé ; vous savez que c'est l'habitude de la Communauté d'agglomération de faire des conseils communautaires dans chaque commune du territoire et on est très fier, à Belcodène, d'accueillir la communauté, aujourd'hui, d'autant plus que ce budget est un budget important, s'il en est, puisque aujourd'hui, on va voter le budget de la communauté et un budget un peu particulier puisque c'est la première année que ce budget sera amputé de la taxe professionnelle.

Vous savez que la taxe professionnelle n'existe plus telle qu'elle est, on ne comprend pas très bien comment ça fonctionne, avant il y avait une TP qui était versée aux communes et aux intercos, maintenant, il y a deux autres taxes qui sont versées directement au Gouvernement et qui répartit, d'une façon un peu aléatoire, les billes qu'il encaisse et donc, il a dû peut-être au passage, en garder quelques-unes puisque tout à l'heure, je pense que le rapporteur du budget, Patrick ARNOUX, va nous expliquer comment ça se fait qu'à l'agglomération, on se retrouve avec 1.200.000 euros de moins, alors qu'il avait été prévu une compensation au centime d'euro près. Bon, ça, ce sont les aléas des réformes territoriales.

Je remercie le Président au niveau de ce budget, d'avoir convaincu les conseillers communautaires de continuer, malgré ce, à reverser aux communes l'intégralité des sommes versées au niveau des dotations de solidarité communautaires et, à ce titre, Belcodène encaisse, je le dis pour le public belcodénois qui est là, 95.000 euros qui sont versés par la communauté d'agglomération et c'est une bonne chose que, malgré la perte de la TP, on ait continué, cette année, à encaisser la même somme, cela a été plus facile pour notre budget à nous.

Je profite aussi que le public belcodénois soit là pour leur dire (c'est un peu une info d'hier où nous avons eu un conseil municipal) que le conseil municipal de Belcodène a voté, à l'unanimité, le fait qu'un référendum sera organisé le 13 juin 2010, sur la commune de Belcodène, pour accepter ou non, l'intégration à la communauté urbaine de Marseille ; donc c'est acquis, c'est parti à la Préfecture et je pense qu'avec toutes les communes du territoire, on va pouvoir réaliser une résistance importante à ces mauvaises choses qui nous attendent.

Je vais laisser la parole au Président qui va ouvrir la séance, non sans vous avoir montré que vous avez un petit stylo en guise de bienvenue à Belcodène et il y aura un apéritif en fin de séance, ne partez pas. Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : Merci. Je vous propose donc de commencer cette séance inhabituelle, c'est la première fois que nous avons du public au balcon, donc Mesdames et Messieurs les élus, faites attention, vous êtes surplombés par un public attentif.

Délibérations n° 1 à 4, Monsieur ARNOUX.

Monsieur ARNOUX : Merci Monsieur le Président.

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes en vous rappelant que le compte de gestion est établi par le comptable c'est-à-dire par la trésorerie principale et validé par la trésorerie générale ; je vous indique d'ores et déjà (ô surprise !) que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 1-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Compte de gestion 2009 - Budget principal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget principal).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA**

1 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 2-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Compte de gestion 2009 - Budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget Annexe Assainissement).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA**

1 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 3-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Compte de gestion 2009 - Budget annexe des transports.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (budget annexe des transports).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA**

1 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 4-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Compte de gestion 2009 - Régie des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009, le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal d'Aubagne (Régie Traitement des Ordures Ménagères).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

1 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD

Monsieur ARNOUX : *J'avoue que je suis assez surpris, chaque fois, par ces abstentions pour le compte de gestion qui est établi par le comptable.*

On va examiner rapidement, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, compte administratif qui est élaboré par l'ordonnateur, c'est-à-dire, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Budget principal :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 9.037.620,56€ dont 7.200.000€ sont affectés en investissement et le reliquat, soit 1.837.620,56€, est repris en fonctionnement.

Le besoin de financement net (avec les restes à réaliser) de 6.483.277,07€ de la section d'investissement est donc couvert par l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Les taux de réalisation des dépenses et recettes par rapport aux crédits votés par l'assemblée délibérante sont logiquement plus forts en fonctionnement qu'en investissement.

En investissement, on a réalisé 80% des dépenses et 59% des recettes inscrits au budget 2009.

En fonctionnement, le taux d'exécution des dépenses atteint les 93% tandis que celui des recettes excède les 106%.

(pour les spectateurs, ce n'est jamais très drôle, ce ne sont que des chiffres)

Budget annexe de l'assainissement :

Sur 1.306.860,14€ d'excédent de fonctionnement, 67.100€ ont été affectés en investissement même si la section d'investissement est excédentaire de 553.768,05€. Ce choix d'autofinancement de la section d'investissement permet d'anticiper les projets de travaux à venir.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 1.239.760,14€, est repris en recette de fonctionnement en report à nouveau.

En fonctionnement, 66% des dépenses et 108% des recettes prévues ont été réalisées.

En recettes, la prise en compte des restes à réaliser permet d'enregistrer un taux d'exécution de 76% des dépenses et 97% des recettes.

Budget de traitement des ordures ménagères :

La section d'investissement générant un excédent de 200.743,67€, il n'y a pas lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement de la même somme en investissement ; l'intégralité est donc reprise en fonctionnement en report à nouveau.

En fonctionnement, les taux d'exécution sont 99% des dépenses et 102% des recettes.

En investissement, les taux sont un tout petit peu plus faibles avec 67% des dépenses et 82% des recettes.

Budget annexe des transports :

L'excédent de fonctionnement de 83.868,58€ est affecté à hauteur de 25.000€ en section d'investissement pour couvrir le besoin net de la section d'investissement de 23.149,19€ et la différence soit 58.868,58€ est reprise en fonctionnement.

En fonctionnement, dépenses et recettes ont été réalisées à 92%.

En investissement, le taux d'exécution des dépenses est de 54% et celui des recettes est de 50,8%.

Voilà Monsieur le Président, très rapidement présentés les comptes administratifs.

Monsieur PITTERA : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, le compte administratif est généralement l'occasion d'analyser l'exécution du budget de l'année au regard du budget primitif voté qui est normalement le reflet chiffré des orientations budgétaires et des choix politiques de la majorité en place.

Monsieur le rapporteur l'a précisé dans son introduction, pour 2009, l'exécution du budget principal fait apparaître un excédent de 9 millions d'euros (je fais grâce des virgules bien sûr pour la clarté de l'intervention) dont il faut soustraire bien sûr les 5 millions d'euros concernant le report de l'excédent de l'année précédente qui, lui, ne participe pas directement à l'exécution du budget 2009, reste donc 4 millions d'euros d'excédent qu'il serait intéressant d'analyser et voir comment ils ont été générés.

Budget principal - Sur la section de fonctionnement

- d'abord les dépenses : il était inscrit au budget primitif 62,3 millions euros de dépenses, nous en avons dépensé 62,8 millions d'euros, résultat + 500.000 euros (je fais toujours grâce des virgules, bien sûr).

Il pourrait sembler que vous ayez fait un effort de gestion puisque les dépenses ont été maintenues avec une dérive relativement faible +0,5 millions d'euros, mais à l'analyse, on se rend compte qu'il y a une grande disparité dans les dépenses et dans les écarts.

A titre d'exemple : dans les charges courantes, les dépenses de communication sur lesquelles chaque année nous attirons l'attention, ont encore dérivé en 2009 avec une augmentation de +600.000 euros, +25% par rapport à la prévision budgétaire et bien sûr, pour maintenir le niveau, pour maintenir le budget et pour maintenir les dépenses, corrélativement, des prestations ont diminué et en particulier, les prestations de services servant à l'entretien des équipements, des nettoyages des locaux qui diminuent globalement dans les mêmes proportions, quitte à voir se dégrader d'ailleurs le patrimoine de l'agglo.

L'exécution des dépenses du budget 2009 est conforme aux années précédentes et se caractérise toujours par la dérive des dépenses que je caractériserais encore une fois d'inutiles ou de confort, et qui préservent l'effort de propagande de désinformation auprès de nos concitoyens au détriment bien sûr d'économies qui pourraient devenir dangereuses pour le maintien des équipements assurant bien sûr le service à la population.

- Voyons maintenant les recettes : il était inscrit au budget principal 60,8 millions d'euros de recettes, nous en avons perçu 64,4 millions d'euros, soit +3,6 millions d'euros en 2009.

L'augmentation conjoncturelle des recettes fiscales par des reports de rôles, c'est ce qui nous a été dit par l'administration d'ailleurs que je remercie pour avoir répondu à toutes nos questions, est donc le principal auteur de l'excédent annoncé puisque 3,6 millions d'euros pour 4 millions d'excédent, les 3,6 millions d'euros ne sont que conjoncturels liés à l'augmentation des recettes fiscales et des reports de rôles des années précédentes.

Donc finalement, il n'y a aucun effort de gestion réalisé et le gaspillage est provisoirement masqué, je dirais, par ces recettes conjoncturelles ; donc il n'y a pas réellement lieu de pavoiser avec 9 millions d'euros d'excédent dans la mesure où 5 millions étaient l'année précédente et les 4 millions sont quasiment générés par les recettes supplémentaires.

Sur le budget annexe des transports maintenant

Sur le budget annexe des transports, ce budget est encore caractérisé par une dérive des charges qui commencent à poser réellement un problème de crédibilité sur la capacité à régler la question des transports sur le territoire de l'agglo.

Je me suis permis de comparer au CA 2008, le CA 2009.

Pour le CA 2008, les comptes du budget annexe des transports sont caractérisés au moins par trois éléments majeurs et trois postes significatifs :

- La recette, c'est le versement/transports, en 2008, elle était de 3,25 millions d'euros.
- En dépense, en 2008 toujours, le poste le plus important concerne le contrat de délégation de services publics puisqu'il coûte 9,85 millions d'euros à l'agglo.
- Et bien sûr, pour couvrir les dépenses entre les recettes du versement/transports et les dépenses de la délégation de service public (mais c'est vrai de tous les services publics, un service public de transports ne peut pas être un service public équilibré, il est normal que la collectivité y concoure), la collectivité y a concouru en 2008 pour 6,3 millions d'euros.

En 2009, sur ce qui est présenté ce soir :

- En recette, le versement/transports était à 4,12 millions d'euros grâce à l'augmentation du taux de 0,6 à 1,5% appliqué aux entreprises de plus de 9 salariés que tout le monde connaît.
- En dépense, la DSP est passée à 11,5 millions d'euros, soit +17% par rapport à la dépense 2008 et encore, l'avenant n° 2 n'est pas appliqué en année pleine, il n'est appliqué qu'à partir du mois de mai, qu'est-ce que ça va donner en année pleine !
- Pour couvrir cette dépense, naturellement le budget général comble l'écart et l'écart donc entre la recette du versement/transports et le contrat de DSP qui a explosé, je dirais +17%, l'écart donc est versé par l'agglo pour un montant de 7,6 millions d'euros, soit une augmentation de 20%.

Alors, vous allez me dire, peut-être, que le versement/transports n'est pas à la hauteur ; je rappellerai la DM n° 1 de décembre (vous vous souvenez certainement Monsieur ARNOUX) où nous avons dénoncé la dérive du budget transports qui nécessitait une contribution supplémentaire de 700.000 euros pour être équilibré.

Le rapporteur que vous étiez à l'époque nous avait alors indiqué (avec l'humour qui vous caractérise d'ailleurs sur notre capacité à comprendre) que l'augmentation figurant à cette DM n'était due qu'à un report de paiements de VT de 0,7 million d'euro et c'était donc normal que l'agglo contribue à ces 0,7 million d'euro pour compenser ce que le Trésor public ne pouvait pas nous verser sur l'exercice mais serait versé sur l'exercice d'après. On vous avait écoutés attentivement mais nous avons encore des doutes.

Maintenant, nous comprenons mieux « nul n'est prophète en son pays ! », mais finalement, nous avons raison, la compensation supplémentaire versée par l'agglo est de 1,3 million d'euros par rapport au budget primitif 2009, bien sûr le versement/transports n'est pas à la hauteur de ce qui avait été espéré pour les raisons que l'on sait pour un décalage et une partie sera versée en 2010 pour une valeur de 0,7 million d'euro, mais n'empêche que nous avons quand même versé 600.000 euros de plus au budget transports par rapport à ce que nous avons prévu au budget primitif.

Donc, il y a une dérive qui s'instaure sur le budget transports, une dérive qui est loin des discours initiaux qui ont défrayé la chronique à l'époque, vous nous annonciez que le versement/transports et son augmentation avec le passage à 100.000 habitants nous permettrait de dégager des ressources suffisantes pour développer les transports et même pour financer le tramway, en tout cas en partie.

Pour l'instant, et ce n'est peut-être pas la peine d'en rajouter, mais force est de constater que le budget annexe des transports se dégrade d'année en année, qu'il n'est quasiment plus maîtrisé et que l'attente de nos concitoyens n'est toujours pas satisfaite lorsqu'on regarde avec quelle rapidité se développent les embouteillages en ville.

Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : Merci Monsieur PITTERA pour vos explications limpides.

Monsieur ARNOUX : Très rapidement parce que je n'ai pas très bien compris la deuxième partie, je vais vous expliquer quand même mais très rapidement.

Deux points que vous avez soulevés : d'une part les dépenses de communication, donc la propagande et, d'autre part le nettoyage des locaux ; c'est ça, j'ai bien compris, ça se résume à ça votre intervention ?

Sur la communication, on ne va pas vous répéter chaque fois la même chose, vous mélangez tout, vous tirez la somme globale des frais de communication qui englobe tout y compris les publicités que l'on peut faire, pas les publicités pour la Communauté d'agglomération mais dans le cadre des marchés éventuellement et chaque fois, vous venez dire qu'on en est encore à une époque de la propagande où on dépensait des sommes folles pour faire connaître, non pas la démarche de l'agglomération et le travail qui est fait par l'agglomération, mais pour essayer de valoriser je ne sais quoi, je ne sais quoi.

Alors je crois que ce type de raisonnement est véritablement sans intérêt, tout le monde sait à l'heure actuelle à quoi correspondent les dépenses de communication !

Sur le nettoyage des locaux, tant pis pour vous, effectivement il y a une diminution non pas parce qu'on ne nettoie pas les locaux mais tout simplement parce qu'on a renégocié les marchés avec une autre entreprise et on a pu avoir un marché à un taux inférieur parce qu'il s'agit là d'une bonne gestion.

Deuxième chose, le budget annexe des transports ; effectivement je n'ai pas très bien compris et vous me le pardonnerez parce que j'ai le sentiment que vous n'avez pas lu le budget primitif 2010 parce que si vous aviez lu le budget et si vous aviez lu le compte administratif, vous vous seriez aperçu qu'effectivement, on a voté une DM en fin d'année dernière, ce n'est pas 700.000 euros, c'est 800 et quelques mille euros, parce qu'il y avait une prévision faite par les services concernant la DSP.

Il s'est avéré que cette prévision était supérieure à ce que l'on a réellement payé et vous avez dans les crédits annulés, la somme de 730.700 euros qui correspond à une somme versée par l'agglomération au budget annexe des transports mais qui n'a pas été dépensée ; et dans le cadre du budget 2010, si vous aviez bien vu les deux budgets, c'est-à-dire compte administratif et budget 2010, vous vous rendriez compte que l'agglomération vient abonder le budget annexe des transports en 2010, d'une somme inférieure à 2009 alors qu'en 2010, il y a une prise en compte d'une nouvelle ligne en année pleine.

Uniquement ce que je viens de dire, démontre à l'évidence que vous n'avez (pardonnez-moi) rien compris, d'une part, et que, d'autre part (pardonnez-moi encore) vous n'avez même pas lu le budget primitif 2010.

Voilà Monsieur le Président, les seules réponses que je pouvais apporter à ce qui a été dit par Monsieur PITTEA en ce qui concerne le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

***Monsieur BELVISO** : Merci Monsieur le rapporteur. Nous allons donc passer au vote des différents comptes administratifs et conformément à la réglementation, je vais devoir m'éclipser et je cède donc la présidence à Monsieur FONTAINE.*

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 5-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Compte administratif 2009 et de l'affectation du résultat 2009 - Budget principal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009,

VU le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

VU le Compte de Gestion 2009 dressé par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte administratif 2009 du Budget Principal de la Communauté d'agglomération dont les résultats sont les suivants :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	22.392.963,20	2.429.688,95
Recettes	13.865.978,58	4.473.396,50
Résultat brut (hors RAR)	- 8.526.984,62	
Résultat net d'investissement	- 6.483.277,07	

FONCTIONNEMENT

Dépenses	62.771.144,80
Recettes	71.808.765,36
Excédent net de fonctionnement	+ 9.037.620,56

ARTICLE 2 : D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	+ 5.050.471,76	+ 3.987.148,80	+ 9.037.620,56
	Report à nouveau : 002		Autres réserves : 1068
Recette de fonctionnement	1.837.620,56		
Recette d'investissement			7.200.000,00

ARTICLE 3 : DE VISER les états annexes au Compte administratif 2009.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA**

2 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD et M. Alain BELVISO (en tant que Président)

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 6-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Compte administratif 2009 et de l'affectation du résultat 2009 - Budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009,

VU le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

VU le Compte de Gestion 2009 dressé par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération dont les résultats sont les suivants :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	1.148.757,12	814.281,90
Recettes	2.423.283,18	93.523,89
Résultat brut (hors RAR)	1.274.526,06	
Résultat net d'investissement	553.768,05	

FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Dépenses	2.074.939,17
Recettes	3.381.799,31
Excédent net de fonctionnement	1.306.860,14

ARTICLE 2 : D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	+ 253.063,37	+ 1.053.796,77	+ 1.306.860,14
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068	
Recette de fonctionnement	1.239.760,14		
Recette d'investissement			67.100

ARTICLE 3 : DE VISER les états annexes au Compte administratif 2009.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

2 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD et M. Alain BELVISO (en tant que Président)

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 7-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Compte administratif 2009 et de l'affectation du résultat 2009 - Budget annexe des transports.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009,

VU le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

VU le Compte de Gestion 2009 dressé par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte administratif 2009 du Budget Annexe des Transports de la Communauté d'agglomération dont les résultats sont les suivants :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	191.352,30	181.940,87
Recettes	335.181,48	14.962,50
Résultat brut (hors RAR)	+ 143.829,18	
Résultat net d'investissement	- 23.149,19	

FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Dépenses	12.822.912,03
Recettes	12.906.780,61
Excédent net de fonctionnement	+ 83.868,58

ARTICLE 2 : D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	+ 103.973,54	- 20.104,96	+ 83.868,58
	Report à nouveau : 002	Autres réserves : 1068	
Recette de fonctionnement	58.868,58		
Recette d'investissement			25.000,00

ARTICLE 3 : DE VISER les états annexes au Compte administratif 2009.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

2 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD et M. Alain BELVISO (en tant que Président)

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 8-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Compte administratif 2009 et de l'affectation du résultat 2009 - Régie des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2009,

VU le Compte administratif proposé par Monsieur le Président,

VU le Compte de Gestion 2009 dressé par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte administratif 2009 du Budget Régie Traitement des Ordures Ménagères dont les résultats sont les suivants :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	280.824,16	578.362,87
Recettes	1.052.950,70	6 980.00
Résultat brut (hors RAR)	+ 772 126.54	
Résultat net d'investissement	+ 200.743,67	

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Réalisé
Dépenses	4.840.206,85
Recettes	5.004.595,40
Excédent net de fonctionnement	164.388,55

ARTICLE 2 : DE VISER l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous sans qu'il n'y ait lieu de l'affecter:

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat à affecter
Fonctionnement	19.545.90	144.842,65	164.388.55
	Report à nouveau : 002		Autres réserves : 1068
Recette de fonctionnement	164.388,55		
Recette d'investissement			0.00

ARTICLE 3 : DE VISER les états annexes au Compte administratif 2009.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

2 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD et M. Alain BELVISO (en tant que Président)

Monsieur BELVISO reprend la présidence de la séance.

Monsieur ARNOUX : Chers collègues,

Le 24 février dernier, notre Débat d'Orientation Budgétaire a été particulièrement dense et riche en interventions. Et pour cause : le cycle budgétaire 2010 n'est pas facile à construire dans le contexte national et, disons le tout net, à cause du traitement réservé aux collectivités locales avec la suppression de la Taxe Professionnelle.

Mais, je vous épargnerai ce soir, le débat, afin d'examiner et pour adopter, comme je vous le propose, le budget principal 2010 et les différents budgets annexes de notre Communauté. Rassurez-vous, je vais aussi vous épargner la lecture des documents budgétaires à quelques exceptions près, que vous avez tous à votre disposition et, j'en suis certain, lus avec une attention soutenue.

Mais avant de vous exposer les grandes lignes du budget, permettez-moi de revenir, rapidement, sur le contexte dans lequel il s'inscrit.

1^e) Chacun mesure que la crise économique et sociale est loin d'être terminée. Le chômage, contrairement à ce qu'a affirmé Nicolas SARKOZY, ne cesse de croître, les situations de pauvreté sont de plus en plus criantes, certains de nos concitoyens ne peuvent plus se soigner correctement, se loger convenablement, l'inquiétude est grande, inquiétude pour les retraites, inquiétude pour l'avenir, inquiétude qui, peu à peu, devient incompréhension et parfois colère.

Dimanche dernier, lors des élections régionales, comme hier à l'occasion d'une journée de mobilisation sociale, les Françaises et les Français ont fait part de ces inquiétudes et de cette colère.

Mais alors qu'il conviendrait, pour relancer l'économie, de mobiliser toutes les énergies, de renforcer et de développer les services publics, de faire confiance aux collectivités locales qui sont, je le rappelle, les acteurs majeurs de l'investissement public et donc de la lutte contre le chômage, le gouvernement actuel a fait le choix de les attaquer comme jamais.

Le message de dimanche était très clair, il ne semble pas qu'il ait été entendu, il semblerait puisque le Premier ministre vient d'indiquer qu'il faut poursuivre, plus que jamais, la réforme des collectivités locales que le gouvernement soit totalement sourd à ce qui s'est passé dimanche dernier ! Les seules réponses à ce jour, un petit remaniement qui indique la continuité dans les changements voulus par Nicolas SARKOZY à l'exception de la taxe carbone dont on annonce, à travers de fallacieux prétextes, la suppression.

Je répondrai à ce sujet à notre député interviewé dans un journal local, dont je ne dirai pas le nom, de ce jour et qui dit que les français en ont marre des taxes, que surtout les français en ont marre de voir que ce sont toujours les mêmes qui sont taxés et toujours les mêmes qui sont privilégiés.

2^e) Le second élément du contexte concerne très directement notre budget. La suppression de la taxe professionnelle ouvre une période de grande incertitude pour l'ensemble des collectivités. On peut même parler de double incertitude : financière et institutionnelle. C'est pourquoi nous n'aurons de cesse de nous mobiliser contre la réforme territoriale, ou plutôt devons-nous parler de contre-réforme. Elle porte en elle un recul sans précédent du service public de proximité et de la démocratie locale.

Il en va de même de la menace d'intégration dans la Communauté urbaine de Marseille. Vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, celle-ci n'est pas une vue de l'esprit, Monsieur le Préfet n'a de cesse de réitérer publiquement sa vision de la métropole marseillaise et sa méthode faite de contraintes pour y parvenir. Ce n'est pas la nôtre !

La mobilisation de tous, au-delà des clivages partisans, s'impose pour que vivent les communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. C'est le sens, permettez-moi de le rappeler ici, du référendum que les maires ont décidé d'organiser le 13 juin prochain dans les 12 communes du territoire.

Avant d'entrer dans les détails du budget, je rappelle qu'il traduit les orientations de la Communauté débattues lors de notre précédent Conseil communautaire et lors des réunions de travail organisées, ces dernières semaines, dans chacune des 12 communes. Il est fondé sur trois axes :

- La résistance et le confortement de nos politiques alternatives,*
- La défense et la promotion du service public,*
- La poursuite de la construction partagée du projet communautaire.*

J'en viens maintenant, très concrètement, au budget principal et aux budgets annexes. Je précise que ces budgets sont soumis à votre vote avec la reprise des résultats 2009 conformément au Compte de Gestion du Trésorier Principal. Ils intègrent les restes à réaliser en investissement et les rattachements en fonctionnement.

S'agissant du budget principal :

I - La section d'investissement s'équilibre à 27.004.409,50€

Dépenses :

Opérations de l'exercice : 16.047.735,93€

Restes à réaliser 2009 : 2.429.688,95€

Résultat 2009 reporté : 8.526.984,62€

Et vous avez fait le calcul vous-même, ça correspond à la somme de 27.004.409,50€ que je vous indiquais en commencement.

Il est prévu en capital le remboursement d'emprunts d'une somme de 1.800.000€. Permettez-moi de citer quelques investissements programmés :

- Travaux déchetteries et Mentaure, acquisition conteneurs et bennes, – part communauté : 2.600.000€.
- Urbanisme : Etudes (opérations Rousselot, La Bouilladisse et autres) et versement de subventions (opérations Bédelin et ZAC des Tuileries) : 685.000€.
- Développement économique : Travaux SICATEC phase 2, étude et travaux pôle AIO, travaux Pépinières Paluds, Napollon, Pôle Performance : 2.170.000€.
- Habitat : 4.446.274€ sont prévus au titre de différents programmes tels que réhabilitation, construction, surcharge foncière, aides habitat indigne.
- Je précise que l'ensemble des actions d'aménagement et de développement durable sont réparties dans les différents pôles du budget pour un montant de : 1.023.500€.

Recettes :

Opérations de l'exercice : 15.331.013,00€

Restes à réaliser 2009 : 4.473.396,50€

Affectation du résultat 2009 : 7.200.000,00€

Total : 27.004.409,50€ ce qui vous permet de voir que c'est en équilibre, vous l'avez tous vu d'ailleurs.

- L'autofinancement qui comprend le virement + l'affectation du résultat + les amortissements s'élève à : 11.564.000€
- Le budget 2010 prévoit un emprunt de : 2.531.000€.
- En ce qui concerne les subventions, pour l'essentiel, l'Etat qui est le seul en diminution d'ailleurs, vous avez vu que la Région et le Département augmentent pas mal : (2.242.000€).
- Convention délégation de compétence habitat avec l'Etat et habitat indigne : 2.285.000€.
- FCTVA : 437.804€

II - La section de fonctionnement s'équilibre à 63.169.533,56€

Dépenses :

- Charges à caractère général (011) représentent : 11.763.497,56€.
- Personnel (012) : la prévision prend en compte les déroulements de carrière, la hausse des cotisations CNRACL et quelques recrutements et remplacements. Cette prévision s'élève à 7.748.200€.

Au regard de cette dépense, des remboursements de personnel viennent en atténuation (Régie des Ordures Ménagères, Transports, Assainissement pour 204.000€)

- Transport : 7.600.000€ de participation au budget Transport. Pour mémoire, ce que j'indiquais tout à l'heure, en 2009 : 7.728.293€, donc supérieur.
- Habitat et aire des nomades : 808.280€
- Développement économique : soutien aide à l'économie, insertion formation, au total : 1.415.492€
- Filière argile : 696.000€ avec comme évènements majeurs « Eté et Noël d'argile et la biennale de l'art santonnier ».
- Agriculture : avec la réécriture de la charte agricole, les subventions (ASAMIA, CETA, JARDILIEN, ...) pour 306.800€.
- Le reversement aux communes s'élève à 23.356.121€ c'est-à-dire environ 40% des dépenses réelles de fonctionnement.
- Environnement déchets : 8.030.050€ (hors personnel).

Recettes :

- La Taxe professionnelle qui, vous le savez, est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) dont on votera le taux tout à l'heure, son produit estimé : 32.080.000€. Au sein de celle-ci le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) est fixé à 27,75%.
- La dotation de compensation s'élève à 13.488.280€.
- DGF : 4.965.264€ (intégration recensement).
- TEOM : produit attendu : 8.850.000euros – application du lissage (taux en annexe du budget).

Voilà pour le budget principal.

S'agissant des budgets annexes :

Tout comme le budget principal du pays d'Aubagne et de l'Etoile, les budgets primitifs 2010 des budgets annexes reprennent les résultats 2009 certifiés conformes au compte de gestion par le Trésorier Principal.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

La section d'**investissement** s'équilibre à hauteur de 3.760.841,95€.

Les dépenses incluent :

- les travaux sur tout le territoire pour les réseaux d'eaux usées et les stations d'épuration,
- le paiement des emprunts, des frais d'études, les opérations d'ordre d'amortissement des subventions,
- la contribution à la coopération décentralisée pour 25.000€.

Les recettes sont de quatre natures :

- les subventions pour 162.365,89€
- les nouveaux branchements pour 45.000€
- les recettes d'ordre contribuant à l'autofinancement de la section qui sont les amortissements pour 511.850,00€ et le virement de la section de fonctionnement pour 1.700.000€
- les excédents de 2009 : l'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068) pour 1.767.100€ et le report à nouveau de l'excédent d'investissement pour 1.274.526,06€ (001)

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 4.175.116,14€.

En dépenses, elle comprend bien sûr la redevance à la station d'épuration de Marseille (provisionnée à hauteur de 1,3 million d'euros cette année) ainsi que les dépenses liées au paiement des intérêts, aux charges de personnel et à caractère général, et les opérations d'ordre.

Quant aux recettes, outre les opérations d'ordre, elles sont principalement composées de l'excédent de fonctionnement reporté (1.239.760,14€) et de la redevance assainissement du pays d'Aubagne et de l'Etoile (2.500.000€).

BUDGET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

La section d'**investissement** s'équilibre à 1.002.862,87€

Les crédits en dépenses incluent la fin des travaux de la réhabilitation du centre de stockage de déchets ultimes, des travaux de réfection électrique au centre de stockage de déchets ultimes ainsi que l'étude pour le traitement des déchets.

La section d'investissement s'équilibre donc en recettes grâce à l'excédent 2009 qu'on a vu tout à l'heure, aux participations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (106.263,54 €) et de la Communauté Urbaine de Marseille (83.492,79€), ainsi que le FCTVA.

La section de **fonctionnement** s'élève à hauteur de 5.604.680,00 €.

La principale dépense demeure la prestation de traitement des ordures ménagères au centre du Mentaure pour 2,8 millions d'euros. Cette section inclut également le transport du Centre de Transfert d'Aubagne (1 million d'euros), la taxe générale sur les activités polluantes (963.600,00€) et l'indemnité de nuisance à La Ciotat (157.680,00€)

Le financement (recettes) de cette section provient à 96% de la contribution des membres :

- Communauté d'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 2.318.721,45 €
- Communauté Urbaine de Marseille :2.061.570,00 €

La section comprend aussi la vente de biogaz pour 60.000€ et l'excédent de fonctionnement reporté (002) pour 164.388,55€.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 4.069.921,68€.

En dépenses, 3.650.000,00€ ont été positionnés (je parle un peu plus doucement pour Monsieur PITTEA) pour les études de Transports en Commun en Site Propre (3.300.000,00€ pour le tramway et 350.000,00€ pour la voie de Valdonne) et 20.959,57€ de report 2009 pour l'étude sur les déplacements des ménages de la Région.

Au chapitre 21 : 593.962,11€ de crédits ont été prévus, dont 160.981,30€ de reports de 2009. Ces crédits sont affectés de la manière suivante :

1. Travaux d'accessibilité des points d'arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite,
2. Travaux de restructuration des poteaux d'arrêts de bus,
3. Travaux suite à l'étude vélos,
4. Acquisition de vélos pour le prêt aux particuliers.

En recettes, on retrouve les opérations d'ordre d'amortissement pour 193.800,00€, le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 3.330.000,00€ et les excédents reportés de 2009 avec 143.829,18€ pour le compte 001 et 25.000€ pour le compte 1068.

Les subventions d'investissement, qui s'élèvent à 459.000€, correspondent à l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du Contrat Départemental pour les projets Tramway, voie de Valdonne et pour les travaux d'accessibilité des points d'arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite. D'autres subventions de l'ADEME, de la Région et du Département à hauteur de 98.250€ sont inscrites dans le cadre du Plan Local de l'Energie et de l'Environnement pour le financement du plan de déplacement administratif et des travaux de mise en œuvre de l'étude vélo.

La section de fonctionnement s'équilibre à 17.378.188,58€

71% de ces dépenses sont liés à notre Délégation de Service Public avec les Autobus Aubagnais pour le fonctionnement du réseau de bus avec 12.440.000€.

Le reste correspond à des charges de fonctionnement courant, la participation au Département pour la ligne 40, ou encore des subventions à des organismes comme le Syndicat Mixte des Transports Départementaux, BOULEGAN, et Voiture & co.

On retrouve également les opérations d'ordre d'amortissement pour 193.800€ et le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 3.330.000€.

Les recettes proviennent essentiellement du versement transport avec 8.900.000€ (avec le passage au taux de 1,80%). Le versement transport supplémentaire de 0,75% voté cette année est affecté en grande partie en section d'investissement pour financer le projet de Transports en Commun en Site Propre.

Le deuxième pôle de recettes est la participation des Collectivités avec 7.203.800€ HT pour la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et 335.000€ HT pour la Communauté MPM.

Le reste des recettes provient de participations des communes et du Conseil général 13 pour le financement du transport scolaire, ainsi que d'autres dotations et subventions diverses.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, la présentation des différents budgets et je vous remercie de votre calme attention.

Monsieur BELVISO : Merci Monsieur le rapporteur ; j'ouvre le débat après cette longue mais très complète intervention.

Monsieur GAZAY : Monsieur le Président, mes chers collègues, juste quelques mots en préambule comme vient de le faire Monsieur le rapporteur.

Sur les régionales, Monsieur le rapporteur, je sais que vous êtes un vrai démocrate, donc vous savez que quand il y a 50% de la population qui se déplace pour aller voter et que sur ces 50%, effectivement, le parti de vos amis représente 50%, je ne crois pas qu'on puisse se flatter de quoi que ce soit aujourd'hui ; donc à votre place, j'aurais un petit peu plus d'humilité sur le sujet.

Monsieur BELVISO (suite au brouhaha dans la salle) : *Mes chers collègues, SVP, laissez l'orateur croire à ses paroles !*

Monsieur GAZAY : *Deuxième remarque concernant les réformes. Vous dites « il faut mobiliser les énergies » mais nous n'entendons que le terme « résistance », résistons, résistons, c'est comme ça qu'on mobilise les énergies ? Moi je ne crois pas Monsieur le rapporteur.*

Troisièmement, vous nous parlez de réformes ; oui, les réformes, il y a un sondage qui est sorti juste après les régionales, les résultats étaient connus et que disaient ces sondages ? Eh bien, qu'une majorité des Français veut continuer ces réformes. Donc je crois, que sur ces sujets-là, et aujourd'hui faire l'amalgame, je dirais, entre un vote et une position nationale, c'est, je crois, pas de bon aloi.

Après ces premières remarques, je voudrais revenir sur le budget principal. Je souhaiterais, dans le cadre donc de cette première délibération sur les budgets primitifs 2010, faire une déclaration au nom de l'opposition, de toute l'opposition ; je vous ai entendus nous dire que vous souhaitiez mettre en place une construction partagée de la politique communautaire, je crois que ce sont vos mots. Nous souhaitons, en ce qui nous concerne, ici aujourd'hui, exprimer pour notre part notre indignation quant à la manière dont se déroule le débat démocratique à l'agglo.

Le 17 mars dernier, était prévue une commission « Aménagement » qui regroupe les thématiques du logement, des centres anciens, de l'urbanisme foncier et des transports entre autres. S'il est une commission importante, vous en conviendrez avec nous, c'est bien celle-ci ; eh bien je le porte à la connaissance de tous les élus de ce conseil communautaire, il n'y avait, dans cette commission, aucun élu responsable des thématiques que je viens d'énoncer.

Je voudrais rappeler que l'objet des commissions est de permettre, d'une part, l'accès à l'information pour les élus et, d'autre part, de partager le débat contradictoire. Quand j'évoque la notion de débat contradictoire, il ne s'agit nullement de débat entre une majorité et une opposition mais bien d'échanges entre les différents élus.

Comme cela est le cas toute l'année, avant chaque conseil communautaire, dans les 4 commissions principales qui nous sont proposées « Aménagement », « Economie », « Environnement » et « Citoyenneté et démocratie participative », nous prenons connaissance des délibérations à venir, posant des questions sur le contenu de ces délibérations. Cet échange à la veille du vote du budget 2010 est un acte fondamental en ce début d'année, il est plus que nécessaire pour juger l'application d'une politique ou plus exactement, des différentes politiques qui sont proposées dans le budget de l'année à venir.

On ne peut donc se contenter des discours de politique qui sont faits lors du débat d'orientations budgétaires, il faut être en mesure de juger sur les actes et donc sur les implications budgétaires.

C'est ce que nous avons fait, le 9 mars dernier, lors de la réunion de la commission « Economie » présidée par Antoine DI CIACCIO assisté de Madame THEROND ; j'étais présent avec Alain GREGOIRE et nous avons pu discuter sur les futurs budgets des politiques liées au tourisme, à l'agriculture, au développement économique, à la filière argile, bref, sur l'ensemble des thèmes qui regroupent la commission « Economie ».

Ces échanges nous ont permis, je pense à l'ensemble des élus, majorité et opposition comprise, de comprendre la construction du budget 2010 et je remercie et félicite les acteurs de cette commission pour la qualité de ces échanges. Ca, c'était le 9 mars.

Le 17 mars, autre commission, la commission « Aménagement », autre accueil ! La commission était présidée par une personne représentant les services de l'agglo, seule, sans qu'aucun élu responsable du droit au logement, de l'urbanisme, du foncier, des centres anciens et des transports ne soit présent. Nous n'avons pas eu un seul échange dans le cadre de ce budget 2010, pas un seul échange sur le développement durable et sur les transports. Excusé du peu !

Ces deux politiques sont peut-être aujourd'hui, pour les responsables de l'agglo, à considérer comme des sous-commissions ou des sous politiques.

Alors que l'agglo engage le plus important projet d'aménagement transports de toute son histoire et donc de toute l'histoire de notre communauté d'agglomération, pas un élu ne vient pour expliquer dans le cadre budgétaire 2010, ce que la majorité a prévu de faire. Nous, et quand je dis nous, je ne veux pas dire simplement les élus d'opposition mais bien tous les élus qui étaient présents à cette commission, trouvons cela, tout simplement, scandaleux.

De deux choses l'une : ou vos dossiers ne sont pas prêts et en aucune manière nous pouvons voter le budget 2010, ou bien vous ne souhaitez pas communiquer aux élus de cette assemblée les informations concernant ces sujets (transports, développement durable, etc.) et nous disons que tout cela est proprement scandaleux.

Le sentiment que vous nous donnez est que vous vous foutez de nous ! Vous ne respectez en aucun cas le « minimum minimorum » de ce que doit être la vie démocratique d'une assemblée comme la nôtre, nous laissons de côté la bienséance de savoir-vivre démocratique, ce n'est pas votre fort, passons, mais l'agglo n'est pas un « No man's land » où les élus de la majorité font ce qu'ils veulent, on bafoue les règles élémentaires du jeu démocratique, c'est proprement inadmissible.

Dans ces conditions, compte tenu du fait que nous ne savons pas sur quoi nous votons, nous ne prendrons pas part au vote sur ces délibérations portant sur les budgets 2010 proposés. Je laisse le soin aux élus de cette majorité de vous donner un blanc-seing sur des sujets qu'ils sont bien infoutus de connaître, mais cela les regarde, ils s'en expliqueront devant leurs concitoyens respectifs.

Je vous remercie.

Madame HEUMANN : *Je ne vous annoncerai pas un scoop, le groupe des verts votera le budget avec l'ensemble de la majorité.*

Je voulais simplement attirer votre attention, mes chers collègues, Monsieur le rapporteur et Monsieur le Président, sur un secteur qui, pour nous, est un secteur important et qui a toujours été aussi un des secteurs où la majorité de l'agglo s'est montrée, depuis un certain nombre d'années, innovante et cela au niveau même de l'ensemble du territoire départemental, c'est la question des déchets.

Donc je voulais simplement attirer votre attention, d'abord Monsieur le rapporteur vous avez souligné la situation difficile dans laquelle les collectivités se trouvent pour établir un budget, je rappellerai, dans le cadre de l'environnement et dans le cadre du développement durable, que le gouvernement ne nous aide pas dans ce cadre-là parce que les grandes envolées du Grenelle, les grandes espérances qu'on pouvait avoir en tant qu'écologiste pour des solutions qui pouvaient accompagner nos actions et nos ventes, se retrouvent maintenant reléguées aux oubliettes.

Je comprends très bien dans quel cadre nous sommes, dans quelle difficulté nous sommes, mais, par un certain choix où la majorité a décidé de revenir sur la question de la collecte sélective et en particulier la collecte sélective en porte-à-porte, je voulais attirer votre attention sur ce point-là parce que nous souhaitons que nous y réfléchissions et, en tant que « Verts », nous y mettions des réserves quant à la suppression qui serait de cette collecte sélective en porte-à-porte.

J'insisterai aussi et je vous demanderai de faire en sorte que l'agglo (dès hier, comme j'ai souvent l'habitude de dire parce qu'il y a urgence), reprenne la démarche démocratique et de participation démocratique qui était la sienne en relançant les groupes qui ont travaillé sur ces questions de l'unité mais également de l'ensemble de la collecte sélective et ces groupes de travail qui se sont arrêtés avant les élections mais qui ont quand même apporté un certain nombre de réflexions et de propositions.

Donc, je voulais simplement attirer votre attention dans ce sens, j'espère que ces groupes se remettront en route, ils vont dans le droit chemin de notre volonté de faire participer le maximum aussi bien des élus, des agents du service public que des citoyens pour accompagner les choix politiques qui pourront être faits.

Simplement, nous votons le budget et nous avons cette réserve. Pour les déclarations qui ont été faites par Monsieur GAZAY, je dois vous dire que, concernant les régionales, je préfère être dans notre position que dans la sienne, après, pour le reste, je n'en dirai pas plus.

Monsieur FONTAINE : *Moi je crois, Monsieur le Président, chers collègues, que ce budget est effectivement dans la droite ligne de ce que nous avons pu développer dans le cadre du débat des orientations budgétaires.*

Ce débat des orientations budgétaires avait été précédé par toute une série de commissions thématiques et particulièrement riches où chacun avait eu l'occasion effectivement, de dire ce qu'il pensait de la politique de l'agglo et nous sommes aujourd'hui dans une finalisation de cette politique développée dans les orientations avec l'ensemble des chiffres et des nombres qui ont été présentés par Patrick ARNOUX.

Personnellement, j'en retiens deux, uniquement liés aux transports : Patrick a annoncé effectivement le début de l'investissement de l'agglo dans le domaine des transports en site propre, politique tramway, politique Valdonne.

Je pense qu'il y a là, quelque chose d'assez original et unique que je tiens à souligner ; une communauté comme la nôtre, communauté de 100.000 habitants, qui réfléchit dans les années à venir à la mise en place de deux transports en commun en site propre avec une politique de rénovation de son réseau de transports urbains, la mise en place d'un certain nombre de lignes qui sont renforcées, la capacité qu'a l'agglo de proposer des transports en mode doux et de faire que nous nous félicitions des 67% de progression des utilisateurs suite à la gratuité du 15 mai.

J'espère, Président, que nous aurons quelques centimes, dans le domaine de la communication, pour rappeler à nos concitoyens que, dans moins d'un mois maintenant, nous allons fêter effectivement cette magnifique réussite qui nous est enviée et qui fait que, nationalement, dans les médias audio et les médias écrits, on parle de nous. J'ose espérer, Président, qu'à travers le référendum que nous portons d'ailleurs ensemble et communément, dans ce mois de juin, nous saurons nous rassembler pour faire savoir que nous tenons à ce que cette politique de transports puisse se perpétuer, sachant que, si nous étions englobés dans la communauté, dans notre grande métropole telle que la chose nous ait proposé aujourd'hui, nous risquerions, effectivement, de la voir disparaître.

Donc, sérénité il me semble, continuité dans notre politique, l'avenir est devant nous, les embûches sont nombreuses mais je pense que nous savons les surmonter et aller de l'avant.

Monsieur PITTEA : *Merci Monsieur le Président.*

Je crois que vous vous moquez de nous ! Vous vous moquez de nous parce qu'on en a assez du baratin, voilà.

Quand on est dans des commissions, on est des élus responsables, Messieurs, et dans les commissions, on attend à ce qu'en face de nous, nous ayons des élus responsables qui soient présents ; qui soient présents lorsqu'on a à débattre de grands projets comme des projets de 150 millions d'euros, je suis désolé, ça ne se traite pas par-dessus la table. 150 millions d'euros, ça devrait être au moins discuté de la manière dont vous avez élaboré le modèle économique pour le financer et cela devrait être inscrit dans les commissions, on devrait en débattre.

Dans la commission transports du 17 mars (commission « Aménagement » dans laquelle il y avait les transports, mais il n'y avait pas que les transports, il y avait le développement durable, on aurait pu débattre aussi sur d'autres projets développement durable, comment finalement équiper les toits de cellules photovoltaïques ou autres solutions), dans cette commission, les élus responsables n'étaient pas présents et on aurait bien aimé entendre parce qu'on était à l'aube du budget, ce que Monsieur ARNOUX vient de dire, c'est-à-dire que, pour lancer l'opération tramway, nous envisageons, cette année un budget de 3.300.000 euros d'études ; nous aurions aimé l'entendre, nous aurions aimé entendre, 300.000 euros pour la voie de Valdonne.

Tout ça, nous aurions aimé l'entendre en commission, nous vous aurions posé des questions, nous aurions essayé de comprendre comment vous alliez mettre en place ce projet. Aujourd'hui, vous nous annoncez des chiffres, vous les aviez le 17 mars, pourquoi vous n'étiez pas présents ? C'est ça la vraie question, vous vous moquez de nous.

On ne votera pas ce budget, bien sûr ! On ne participera même pas au vote de ce budget. Je vous remercie.

Monsieur RAME : Merci Monsieur le Président.

Simplement, je voudrais rajouter quelque chose au niveau de la taxe professionnelle ; Monsieur le rapporteur vous a expliqué et démontré que cette année, nous aurions une perte financière de 1,2 million d'euros. Moi, je considère et vous devez le savoir que la taxe professionnelle est un impôt dynamique.

Chaque année, une année sur l'autre, nous avons un delta positif d'environ 1,5 à 2 millions d'euros supplémentaires, ce qui voudrait dire que cette année, en réalité, potentiellement et réellement, ce n'est pas 1,2 million que nous perdons mais environ plus de 3 millions d'euros.

Je voulais quand même le signaler. Merci

Monsieur GAZAY : J'interviens après Monsieur RAME à l'instant.

On était ensemble dans la commission finances.

Monsieur BELVISO : Et à la commission « Aménagement » parce qu'il y avait un élu majeur à cette commission, vous l'avez oublié, et il y en avait un autre.

Monsieur GAZAY : Je suis désolé, vous avez raison. Qu'est-ce qu'il a été dit dans cette commission, donc finances, qui a eu lieu avant-hier, lundi ? C'est qu'il y aurait une clause de revoyure avec l'Etat sur la taxe professionnelle ; cela a été dit par les services de l'agglomération, donc on ne peut pas laisser dire tout et n'importe quoi dans cette assemblée, venez aux commissions, informez-vous auprès des élus qui y sont et après on en discutera.

Merci.

Monsieur BELVISO : Si j'ai bien compris, vous demandez aux élus de la majorité dans les commissions pour vous informer ? Ah, d'accord, bien !

Monsieur ARNOUX : Voyez-vous, Monsieur PITTEA, j'aurais bien aimé répondre aux questions mais vous avez été incapable d'en poser une. Alors je veux bien que vous parliez d'absences à une commission, admettons, mais il n'y a pas qu'une seule commission, il y a des documents et je vais vous démontrer, Monsieur PITTEA, que vous ne les lisez même pas ces documents puisque vous voulez le savoir.

Vous parlez d'études dont on ne vous a pas donné le détail, Monsieur PITTEA ; eh bien si vous aviez pris la précaution de lire à la page 14 – Section d'investissement – Frais d'études, vous auriez constaté que, pour mémoire au budget 2009, il y avait 525.000 euros et qu'au budget 2010, il est inscrit 3.650.000 euros, et si Monsieur PITTEA s'était un instant posé une question, je ne dis pas s'il avait réfléchi sur l'ensemble des budgets, mais comme il se dit être un fervent supporteur du budget des transports et que chaque fois qu'il intervient, il intervient toujours sur le budget des transports, si Monsieur PITTEA s'était posé une seconde la question de savoir pourquoi on met 3.650.000 euros en frais d'études dans le cadre de la section d'investissement, il aurait immédiatement (parce qu'il n'y a pas d'autre hypothèse possible) pensé bien évidemment au tramway et à la voix de Valdonne.

Alors je réitère ce que j'ai dit tout à l'heure, vous n'avez même pas lu les documents qui sont à votre disposition.

Monsieur BELVISO : Monsieur ARNOUX, vous n'avez finalement plus de réponses à faire puisqu'il n'y a pas eu de questions.

Monsieur ARNOUX : Si j'en ai une parce que c'est vraiment dramatique, parce que quand Monsieur PITTEA me dit qu'il n'est pas capable de lire à travers la somme de 3.650.000 euros qui concerne les études en investissement, je réitère, je persiste et je signe, vous n'y comprenez rien !

Alors sur les élections régionales, juste deux mots si vous permettez ; là aussi, je persiste et je signe et s'il n'y a peut-être eu que 50% de participants au niveau national, vu le score que vous avez fait, vu l'abstention qu'il y a eue, vu le résultat du Front national, si vous êtes incapables encore de vous poser des questions, c'est dramatique, si vous ne comprenez pas qu'à l'heure actuelle, les Français sont inquiets, angoissés et ne veulent plus de la politique telle qu'elle est menée par le gouvernement de Monsieur SARKOZY et si vous persistez dans votre attitude, c'est votre choix, mais c'est dommage et c'est vraiment dramatique pour notre pays de constater que, malgré ce qui s'est passé dimanche dernier, on a encore rien compris.

Oui, nous nous mobilisons dans le cadre de la résistance puisque c'est ce que nous devons faire pour essayer de pallier à ce que fait votre gouvernement et quand vous venez dire, à ce qui a été dit par mon collègue tout à l'heure concernant la taxe professionnelle, que nous sommes des menteurs, qu'est-ce qu'on vous dit, Monsieur, et qu'est-ce qu'on vous répète ? Que la taxe professionnelle est un impôt dynamique et on vous a démontré dans l'espace d'un an, je ne parle pas dans l'espace de 6 ans où on a gagné plus de 9 millions, en l'espace d'un an on a gagné 3 millions d'euros.

Ca veut dire quoi ? Ca veut dire plusieurs choses :

- Premièrement, cause de revoyure, on verra bien, en juillet, ce qu'il va se passer si le gouvernement tient sa promesse,*
- Deuxièmement, ça veut dire qu'en tout état de cause, on n'aura pas ce qu'on aurait pu percevoir en 2010,*
- Troisième chose, ça veut dire que pour 2011, 2012 et les années suivantes, vous avez remplacé un impôt dynamique par un impôt qui n'est pas dynamique et ça veut dire qu'en tout état de cause, pour les années à venir, nous allons perdre, au moins chaque année, 2 à 3 millions d'euros,*
- Ca veut dire enfin que tous les efforts qui ont été faits par les communes, par les communautés d'agglomération et par les communautés urbaines aussi, pour maintenir le tissu économique, pour développer le tissu économique, tous ces efforts, qui devaient avoir comme but d'obtenir une taxe professionnelle dynamique, sont réduits à néant uniquement par la politique de votre gouvernement.*

Je regrette enfin et j'en aurai terminé, Monsieur le Président, qu'on n'ait pas pu véritablement discuter sur ce budget, j'ai pu faire une présentation, et que vous ne soyez pas intervenu sur différents domaines parce que j'aurais pu au moins vous dire que, tous budgets confondus, notre communauté investit (vous aviez posé la question, je crois, sur l'agrégation des comptes en commission) plus de 28 millions d'euros.

Je le dis, ça, non pas à votre attention, mais je le dis à l'attention de ceux qui liront le compte rendu ou ceux qui écouteront ce débat pour voir qu'on ait dans une communauté dynamique qui investit (j'allais dire contre vents et marées) compte tenu des difficultés qu'elle sera amenée à rencontrer de plus en plus dans l'avenir du fait de la politique qui est menée à l'heure actuelle par le Président de la République et par son gouvernement.

Monsieur BELVISO : *Merci Monsieur le rapporteur.*

Pour conclure avant de passer au vote sur ces différents budgets, tout d'abord, je me permets une remarque à l'attention de Messieurs GAZAY et PITTEA : tout ce qui est excessif finit par devenir insignifiant, je parle des propos et vous laissez méditer cela.

Je peux comprendre votre amertume de ce début de semaine mais faire passer votre amertume sur un dysfonctionnement d'une commission de la semaine dernière, franchement, c'est un peu fort de café. Tout cela n'a pas beaucoup d'importance si ce n'est le mépris que vous avez eu en direction de deux Vice-présidents que vous avez passés à la trappe dans vos propos et qui, contrairement à ce que vous avez dit, étaient présents à la commission, je veux parler de Monsieur CAPEL, Vice-président au logement, et Monsieur RAME, Vice-président au développement durable. Donc, je vous renvoie à la relecture de vos notes.

Ceci étant, je voudrais remercier tous nos collègues pour cette construction budgétaire car, dans un contexte compliqué, nous avons su trouver les voies pour continuer à répondre à notre ambition et aux besoins des communes du territoire et de leurs habitants.

Contexte difficile, tout le monde l'a rappelé, marqué par la fin de la taxe professionnelle, contexte difficile qui conduit à ce que les 2/3 des maires considèrent que le pouvoir fiscal des communautés et des communes va subir une baisse au cours des prochains mois et des prochaines années, la source est de l'AMF, inquiétude partagée parce que la commission chargée de la clause de revoyure par exemple, à laquelle Monsieur GAZAY vient de faire référence, a, il y a quelques jours, purement et simplement supprimé tous ses rendez-vous avec les associations d'élus.

Comprenez que nous soyons inquiets en apprenant hier, que la suppression de la taxe carbone va priver les compensations en direction des communes de 4 milliards d'euros qui se rajoutent aux 12 milliards qui manquaient déjà, donc il y a de quoi être inquiets.

Mais moi, je me félicite, malgré tout, du travail qui a été réalisé, qui montre notre capacité à vivre ensemble dans une intercommunalité de proximité, à construire des choix partagés et apporter des choix alternatifs, et dans un moment où la politique de l'emploi et la politique industrielle sont sacrifiées dans ce pays, où la politique du logement locatif est liquidée, je me félicite que dans cette intercommunalité de proximité on fasse, cette année, des choix qui vont permettre la réalisation d'opérations et des réponses importantes.

A l'heure où on voit que le Grenelle de l'environnement passe à la trappe et où on s'aperçoit qu'on ne peut pas parler « défense de l'environnement » quand on porte des politiques libérales, moi je suis heureux qu'ici, dans cette intercommunalité de proximité, on continue de porter haut et fort des choix alternatifs en matière de développement soutenable, mettant principalement au premier rang de nos priorités la question des transports publics collectifs.

Et, à un moment où du point de vue national, c'est l'absence d'écoute qui prévaut et c'est le mépris envers tous, moi, je suis heureux d'être dans une intercommunalité de proximité qui tente de construire en permanence avec les élus de toutes les communes, avec les citoyens et qui prend le pari, dans les prochaines semaines de donner la parole au plus grand nombre pour décider, tous ensemble, de notre avenir.

Ce budget va nous permettre effectivement de poursuivre sur la lancée d'une intercommunalité proche des habitants, qui refuse la technocratie mais qui continue de porter des choix démocratiques et alternatifs, c'est tout le sens du travail qui a été réalisé et du travail que nous continuerons à produire au cours de cette année.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 9-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Budget Primitif 2010 - Budget principal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 février 2010 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2010,

VU le projet de Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif 2010 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

Section de fonctionnement	63.169.533,56 euros
Section d'Investissement	
Dépenses :	
27.004.409,50 euros	
Reports	2.429.688,95 euros
Propositions nouvelles	24.574.720,55 euros
Recettes :	
27.004.409,50 euros	
Reports	4.473.396,50 euros
Propositions nouvelles	22.531.013,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Non participation au vote : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 10-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Budget Primitif 2010 - Budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 février 2010 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2010,

VU le projet de Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif 2010 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

Section de fonctionnement		4.175.116,14 euros
Section d'investissement		
Dépenses		3.760.841,95 euros
Reports	814.281,90 euros	
Propositions nouvelles	2.946.560,05 euros	
Recettes :		3.760.841,95 euros
Reports	93.523,89 euros	
Propositions nouvelles	3.667.318,06 euros	

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Non participation au vote : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 11-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Budget Primitif 2010 - Budget annexe des transports.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 février 2010 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2010,

VU le projet de Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif 2010 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

Section de fonctionnement		17.378.188,58 euros
Section d'investissement		
Dépenses		4.264.921,68 euros
Reports	181.940,87 euros	
Propositions nouvelles	4.082.980,81 euros	
Recettes		4.264.921,68 euros
Reports	14.962,50 euros	
Propositions nouvelles	4.249.959,18 euros	

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Non participation au vote : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 12-0310

OBJET : FINANCES - Vote du Budget Primitif 2010 - Régie des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 février 2010 approuvant le rapport pour le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2010,

VU le projet de Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Budget Primitif 2010 arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

Section de fonctionnement		5.604.680,00 euros
Section d'Investissement		
Dépenses		1.002.862,87 euros
Reports	578.362,87 euros	
Propositions nouvelles	424.500,00 euros	
Recettes		1.002.862,87 euros
Reports	6.980,00 euros	
Propositions nouvelles	995.882,87 euros	

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Non participation au vote : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 13-0310

OBJET : FINANCES - TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) vote des taux 2010

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU le projet de Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Les taux 2010 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des collectivités membres sont les suivants

AUBAGNE	9,06 %
AURIOL	9,97 %
BELCODENE	8,92 %
LA BOUILLADISSE	9,60 %
CADOLIVE	8,90 %
CUGES-LES-PINS	9,97 %
LA DESTROUSSE	8,80 %
LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE	9,80 %
PEYPIN	8,05 %
ROQUEVAIRE	9,96 %
SAINT SAVOURNIN	9,35 %
SAINT-ZACHARIE	9,80 %

Monsieur GAZAY : Concernant la délibération n° 13.

Il y a eu une séance plénière qui s'est tenue à la communauté urbaine de Marseille au mois d'octobre 2009 et les élus du groupe communiste républicain et citoyen de la ville de Marseille ont voté contre l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, leurs propos étaient sans appel et je cite Frédéric DUTOIT qui est le leader du groupe communiste que vous connaissez certainement, il disait : « c'est inacceptable et inégalitaire pour un taux moyen pondéré des 18 communes de la communauté urbaine de Marseille de 2,56% » qui était donc l'augmentation.

Alors je voudrais quand même citer les augmentations que nous avons ici, sur la Communauté d'agglomération : Belcodène, Monsieur le Maire, dans votre belle ville, +12,44%, Cuges-les-Pins +9,97%, Peypin +8,05%, Roquevaire +9,96%... pardons, ça ce sont les taux, je reprends, vous avez raison, Belcodène, Monsieur le Maire, vous allez être augmentés de 12,44%, Cadolive de 14,27%, La Destrousse de 18% d'augmentation, Peypin 23,11% d'augmentation, Saint-Savournin 6%, Saint-Zacharie 6%...

Alors moi je veux bien que, d'un côté, sur Marseille, on trouve que 2,56% d'augmentation c'est trop, mais ici, sur une moyenne pondérée à 9, c'est quasiment impossible, donc je le dis ici aux élus de gauche, si cette situation vous convient, c'est votre problème, vous l'approuvez, nous, nous voterons contre ces augmentations de taxe.

Monsieur BELVISO : Je remercie Monsieur GAZAY pour son intervention qui me permet de donner les vrais chiffres.

Variation 2010/2009 : Aubagne +0,19% Auriol +0,63%, Belcodène, Monsieur le Maire, +1,11%, La Bouilladisse +0,89%, Cadolive +1,27%, Cuges-les-Pins +0,49%, La Destrousse +1,6%, La Penne-sur-Huveaune +0,67%, Peypin +1,86%, Roquevaire +0,29%, Saint-Savournin +0,60%, Saint-Zacharie +0,62%.

Je vous propose de recalculer, ceci étant, votre référence à la communauté urbaine de Marseille qui tombe à plat, complètement, parce que si votre référence c'est la collecte des ordures ménagères sur le périmètre de MPM et un taux à 17% contrairement au taux que nous annonçons ici, il y a effectivement des différences.

Monsieur PIN : Simplement pour rappeler, pour remettre les choses à leur place, pour Belcodène par exemple, l'augmentation de 1%, c'est 1% de pas beaucoup, on est à 9,97% alors qu'à Marseille ils sont à plus de 17%.

C'est donc que je trouve tout à fait légitime de pouvoir augmenter de 1% ; il faut quand même se rendre compte que si le référendum du 13 juin ne nous donnait pas satisfaction et qu'on soit absorbés dans la communauté urbaine de Marseille, il faudrait qu'on fasse plus que doubler d'un seul coup les impôts de toutes les communes du territoire.

Il faut donc remettre à leur place les chiffres !

Monsieur BELVISO : Merci Monsieur GAZAY pour votre intervention et changez de calculatrice, la dernière fois vous étiez allé en acheter une à AUCHAN, reprenez la.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

1 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N° : 14-0310

OBJET : FINANCES - CFE (cotisation foncière des entreprises) - Vote des taux 2010.

ENTENDU

QUE depuis le 1^{er} janvier 2010, les entreprises sont assujetties à la nouvelle contribution économique territoriale qui vient désormais remplacer l'ancienne taxe professionnelle,

QUE cette CET est constituée de 2 fractions :

- la cotisation foncière des entreprises : CFE
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : CVAE,

QUE les collectivités qui bénéficiaient de la taxe professionnelle ont jusqu'au 15 avril 2010 pour voter le taux de CFE 2010,

Le Conseil communautaire,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,
VU la loi de finances pour 2010,
VU le projet de Budget Primitif 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Le taux de cotisation foncière des entreprises de la Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2010 est de 27,75%.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**5 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEA**

1 Non participation au vote : M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 15-0310

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - AGAM - Programme de travail 2010.

Par délibération du 15 mai 2002, notre Communauté d'agglomération a sollicité son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise en qualité de membre titulaire.

Notre participation à l'agence d'urbanisme a notamment pour objet d'œuvrer à la construction cohérente de l'aire métropolitaine à travers la mise en œuvre de notre propre projet de territoire à une échelle élargie tout en abordant, de manière conjointe avec les autres structures intercommunales concernées, les grands enjeux de l'organisation et du développement de la métropole.

Comme nous l'avons fait pour l'exercice précédent, nous devons donc définir en accord avec l'AGAM, l'intégration des études concernant notre territoire dans le programme de travail 2010 et la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'activité de l'agence.

Le programme de travail de l'agence a été approuvé par le Conseil d'administration de l'AGAM le 9 décembre 2009, les éléments qui concernent plus particulièrement notre territoire sont les suivants :

1 – Assistance à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale a été arrêté le 23 mai 2006 ; sur la base des objectifs fixés par délibération du syndicat mixte du 4 juillet 2007, l'assistance de l'agence d'urbanisme pour son élaboration prolongera les travaux réalisés sur les exercices antérieurs, en priorisant en 2010 les domaines suivants :

- ✓ Approfondissement et valorisation des études et travaux préalables réalisés précédemment,
- ✓ Assistance à la communauté d'agglomération pour l'animation des ateliers de travail et de la concertation,
- ✓ Finalisation de l'état initial de l'environnement,
- ✓ Evaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement en application du code de l'urbanisme,
- ✓ Réalisation du diagnostic paysage,
- ✓ Etudes complémentaires à mener dans la perspective de l'approbation du projet de loi « Grenelle 2 » (suivi de la consommation de l'espace, urbanisme commercial, corridors écologiques),

Ce programme de travail aboutira fin 2010 à l'adoption du projet d'aménagement et de développement durable, document préalable à l'arrêt du projet de SCOT prévu pour le 2^{ème} trimestre 2011.

2 – Assistance technique pour la coopération métropolitaine

L'AGAM poursuivra les réflexions engagées sur la coopération métropolitaine sur 4 thèmes :

- **Rayonnement** : Informer sur les projets émanant des dynamiques métropolitaines et apporter des connaissances sur les caractéristiques et évolutions de la métropole, en s'appuyant sur des démarches.
- **Mobilités** : Améliorer la connaissance des pratiques et besoins de déplacements à l'échelle métropolitaine à partir des résultats de la récente enquête ménages déplacements et dans la perspective d'un potentiel observatoire des déplacements métropolitains, en lien avec le Syndicat mixte des Transports.
- **Centralités** : Définir les enjeux d'un développement coordonné des pôles économiques structurants (dont la Vallée de l'Huveaune et l'Est de l'Etang de Berre) et des grands équipements métropolitains.
- **Développement durable** : sur la base d'une approche transversale des défis environnementaux, sociaux et économique de la métropole, dégager les enjeux d'une coordination des politiques thématiques, du développement d'une trame verte métropolitaine, d'aménagement et de préservation du littoral. Identifier des formes urbaines et périurbaines durables.

- **Vivre ensemble** : L'étude des mobilités résidentielles au sein de la métropole constituera une première approche sur le thème du « vivre ensemble ». Au-delà, il s'agira d'identifier quelques critères sociaux (parcours de formation, pratiques culturels,..) qui permettent de caractériser les « mobilités sociales » du territoire.

3 – Animation de réflexions « interSCOT », notamment sur la Vallée de l'Huveaune

Des réflexions « interSCOT » spécifiques seront proposées pour développer les échanges de méthodes et d'expériences entre les EPCI en vue de faire émerger une organisation concertée et plus cohérente du territoire.

En particulier, la communauté d'agglomération sera associée aux travaux qui seront poursuivis conduits sur le territoire de la **Vallée de l'Huveaune** qui constitue un secteur d'enjeux majeurs eu égard notamment aux problématiques des déplacements (pôles d'échange, TCSP, ...), de mutation économique, d'urbanisation et d'environnement.

Un approfondissement d'étude est prévu sur la requalification de la zone d'activités des Paluds.

4 – Observation des évolutions urbaines

Les travaux d'observation réalisés par l'AGAM sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile porteront principalement sur :

- ✓ Les évolutions socio-démographiques, en s'attachant notamment à valoriser les résultats du recensement permanent de la population de l'INSEE,
- ✓ Les évolutions de la mobilité et des déplacements des ménages (exploitation des déclarations annuelles de données sociales, premiers résultats de l'enquête ménages)
- ✓ Les évolutions économiques et de l'emploi, en s'attachant à enrichir les données présentées dans ses tableaux de bord et analyses sur le pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- ✓ Les évolutions relatives à l'habitat (par exemple, par valorisation des données FILOCOM et/ou SITADEL) et la présentation des caractéristiques d'une première série d'outils et procédures opérationnels pour la production de logements,
- ✓ La configuration d'un dispositif de suivi permanent de la construction et des dynamiques d'urbanisation et de renouvellement urbain (à partir des permis de construire),
- ✓ L'environnement et la qualité de vie, en visant à suivre l'évolution des indicateurs produits dans le cadre de l'état initial de l'environnement du SCOT et à caractériser le pays d'Aubagne et de l'Etoile par rapport à ses territoires voisins.

5 – Services communs aux partenaires de l'AGAM

La Communauté d'agglomération bénéficiera :

- ✓ d'un accès au service d'information personnalisée sur les thèmes traités par les observatoires de l'AGAM,
- ✓ de la diffusion de l'information opérée par le service documentation de l'AGAM, le cas échéant sur des "veilles documentaires" spécifiques définies d'un commun accord.

Elle sera destinataire des publications régulières de l'AGAM et des invitations aux manifestations organisées par l'agence.

Il est proposé qu'au regard de ce programme d'activités, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour l'exercice 2010 par l'attribution d'une subvention de 153.000 euros ; ces montants sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission «Aménagement» réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer avec l'AGAM tous actes relatifs au versement de la subvention annuelle représentant la participation de la Communauté pour 2010 au fonctionnement de l'agence, pour un montant de 153.000 euros.

ARTICLE 2 : De prélever la dépense ci-dessus prévue au compte 6574-820.

Monsieur ALEXIS : *Je vous rappelle que le Pays d'Aubagne et de l'Etoile coopère avec l'AGAM depuis 2002, que nous poursuivons cette coopération qui est absolument utile au Pays d'Aubagne et de l'Etoile et en concertation avec l'AGAM, pour que nous ayons une vue prospective, indépendamment de la réforme territoriale en ce qui concerne la position de notre territoire sur l'ensemble de ce qui se fait sur l'aire métropolitaine marseillaise.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 16-0310

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - ZAC des Vigneaux à Cuges-Les-Pins -
Convention d'avance temporaire de trésorerie à la SAEMPA.**

Par délibération en date du 03/06/2009, le Conseil Communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.5, conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la convention fait apparaître les besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, le montant annuel maximum ressortant à 300 000 Euros.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Communauté d'Agglomération à la SAEMPA d'une avance temporaire de trésorerie renouvelable de 300.000 euros.

Cette avance devra être remboursée par la SAEMPA à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31/12/2010. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil communautaire.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2, 4,

VU la délibération en date du 03/06/2009 approuvant le projet de convention d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération et la SAEMPA et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

VU l'article 16.5 de la convention d'aménagement,

VU le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'avance temporaire de trésorerie ci-joint.

ARTICLE 2 : D'autoriser, en application de l'article L.1523-2.4 du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SAEMPA d'une avance de trésorerie de 300.000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette avance au compte 238, pour un montant de 300.000 euros en dépenses et en recettes, sur le budget de l'année 2010.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SAEMPA.

Monsieur PITTEA : *Merci Monsieur le Président.*

Autoriser des crédits de trésorerie à des établissements publics, puisque c'est le cas, et bien sûr autorisés par la loi, ça représente quand même pour la collectivité, puisque ce sont des lignes de trésorerie sans intérêts, ça représente pour la collectivité quand même, quelque part, puisque elle-même est obligée de faire des emprunts de trésorerie, donc une dépense.

Donc, pour que cette dépense soit opportune, il faut vraiment que la société d'économie mixte dans le cas, ait un réel besoin à avoir ces lignes de trésorerie. Comme on n'a pas de don divinatoire malgré ce que disait tout à l'heure Monsieur ARNOUX, la façon dont la SAEMPA est gérée, nous ignorons réellement les besoins réels en trésorerie de la SAEMPA.

A partir de là, le bon sens devrait jouer ; il est vrai que lorsqu'un projet se lance, un projet nouveau, et c'est le cas de la ZAC des Vigneaux d'ailleurs à Cuges-les-Pins, il est vraisemblable qu'il y ait un besoin de trésorerie puisqu'on est dans la phase de lancement, dans la phase d'acquisitions et on n'a pas encore fait les constructions nécessaires et on n'a peut-être pas encore les emprunts nécessaires, donc à la limite, le bon sens voudrait que ce soit normal et que le besoin existe dans une opération qui se lance.

Dans des opérations qui se terminent, vous m'excuserez et c'est le cas du Pont des 6 Fenêtres et des Solans à Aubagne, on peut se poser la question de l'intérêt d'une avance de trésorerie ; mais,

comme les dons divinatoires, je dirais, ne sont pas dans notre nature, nous ne savons pas si c'est utile ou pas.

Donc sur ces délibérations, il y en a 1, 2, 3, 4, 5, bon la première, le bon sens voudrait qu'on la vote et pour les autres, ne sachant pas si c'est utile ou pas, on va au moins s'abstenir.

Je vous remercie.

Monsieur ALEXIS : *Monsieur PITTERA, j'ai cru comprendre, il n'y a pas très longtemps d'ailleurs, que vous trouviez tout à fait normal qu'il y ait des avances. Je comprends moins quand même que vous remettiez en cause le système des avances parce que vous savez le comprendre pour la ZAC des Vigneaux et pas pour d'autres qui sont dans des états d'avancement ou de non achèvement différents.*

Alors là, nous rentrons, si vous le permettez, dans un domaine tout à fait technique et votre argumentation est quand même un petit peu douteuse parce que vous avez des arguments développés qui sont fallacieux et qui sont contraires à ce que vous dites par rapport à la ZAC des Vigneaux.

Je m'explique, vous devez bien comprendre quand même, vous et certains qui parlez de crise économique, que la SAEMPA, cela vous a été déjà dit il y a quelque temps, a été impactée comme le BTP en ce qui concerne bien entendu des opérations ; alors ça veut dire quoi ? La façon dont vous dites « celle-là on la votera mais pas les autres », cela vous regarde, mais vous ne comprenez pas trop pourquoi éventuellement, la SAEMPA n'aurait pas fait un emprunt, est-ce bien utile...

Je pense, très honnêtement, par rapport à vos attitudes antérieures, c'est une nouveauté, maintenant, si vous souhaitez éventuellement avoir des informations, il y a un Président qui est le président de la communauté, pourquoi pas, moi je suis tout disposé à y répondre mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui des délibérations qui vous sont proposées d'avoir une suspicion et de dire que peut-être la SAEMPA ne ferait pas des emprunts.

Je vous rappelle, pour terminer sur ce sujet, que la SAEMPA qui est à la disposition de l'agglo, porte la politique de l'agglo et lorsque l'agglo dit : « à tel endroit, nous allons faire une ZAC et il faut acheter des terrains », il arrive que la SAEMPA, bien évidemment, achète ces terrains et qu'elle les porte et il est bien évident que, quand après il y a des avances, ça va avec l'ensemble de la politique portée par l'agglo et par conséquent, la SAEMPA est à la disposition de la politique de l'agglo.

Je pense qu'il y a là, pas de nouveauté quant au fond ; pour ce qui est de la forme, on pourrait y revenir, je ne pense pas que ce soit l'objet de ce soir, alors à plus amples informés, je reste à votre entière disposition mais ça ne concerne pas en ce qui me concerne les délibérations que je viens de rapporter concernant les avances, ce qui se fait dans toutes les sociétés d'économie mixte, on n'a pas innové spécialement dans la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Monsieur BELVISO : *Merci Monsieur le rapporteur pour ces quatre délibérations qui marquent effectivement la bonne gestion et le bon partenariat entre notre outil et la communauté.*

Et franchement, permettre à notre société d'économie mixte de ne pas avoir recours à l'emprunt et de ne pas avoir recours aux marchés, en permettant qu'elle puisse avoir son principal actionnaire être en soutien des opérations sans avoir besoin d'emprunter nous-mêmes, sans avoir besoin d'emprunter parce que nous avons les ressources fiscales nous le permettant.

Je crois que c'est une bonne chose, pourrions-nous le faire lorsque nous aurons moins de ressources fiscales, c'est autre chose !

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, M. Gérard GAZAY, M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 17-0310

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Les Solans Aubagne - Reconduction de l'avance de trésorerie à la SAEMPA - Avenant n° 1.

Par délibération du 11 mai 2005, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA, par convention de concession, la réalisation du lotissement des Solans à Aubagne.

Aux termes de cette convention, il est prévu conformément à l'article L.1523-2, 4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Par délibération en date du 5 juillet 2006, le Conseil communautaire à autoriser le Président à signer une convention d'avance de trésorerie prévoyant le versement par la Communauté d'Agglomération à la SAEMPA d'une avance temporaire de trésorerie renouvelable de 1.400.000 €.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2010, de reconduire cette avance à hauteur de 700.000 € et à cet effet d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 correspondant à la convention d'avance de trésorerie.

Elle pourra être renouvelée par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU les articles L 300-4, L300-5, L311- 1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1523-2 et 4 ;

VU la délibération du 11 mai 2005, approuvant le projet de convention d'aménagement entre la communauté d'agglomération et la SAEMPA et autorisant le président à signer cette convention ;

VU l'article 18 de la convention d'aménagement ;

VU la délibération du 5 juillet 2006 autorisant à la SAEMPA une avance de trésorerie de 1.400.000€ et le projet de convention y afférant.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De reconduire pour l'exercice 2010 l'avance à hauteur de 700.000€ versée à la SAEMPA au titre de la convention d'aménagement du lotissement des Solans.

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'avance temporaire annexé à la présente.

ARTICLE 3 : D'inscrire cette avance au compte 238, pour un montant de 700.000 €, en dépenses et recettes sur le budget de l'année 2010.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie correspondant avec la SAEMPA.

ARTICLE 5 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTERA

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 18-0310

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Napollon/Baronette à Aubagne -
Reconduction de l'avance de trésorerie à la SAEMPA - Avenant n° 1**

Par délibération en date du 24 juin 2003, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la «ZA Napollon/Baronette» à la SAEMPA selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 19, conformément à l'article L.1523-2, 4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Par délibération en date du 1er octobre 2008, le Conseil Communautaire à autoriser le Président à signer une convention d'avance de trésorerie prévoyant le versement par la Communauté d'Agglomération à la SAEMPA d'une avance temporaire de trésorerie renouvelable de 500.000 €.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2010, de reconduire cette avance et à cet effet d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention d'avance de trésorerie.

Elle pourra être renouvelée par délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU les articles L 300-4, L300-5, L311- 1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1523-2 et 4 ;

VU la délibération du 24 juin 2003, approuvant le projet de convention d'aménagement entre la communauté d'agglomération et la SAEMPA et autorisant le président à signer cette convention ;

VU l'article 19 de la convention d'aménagement ;

VU la délibération du 1^{er} Octobre 2008 autorisant à la SAEMPA une avance de trésorerie de 500.000€ et le projet de convention y afférant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De reconduire pour l'exercice 2010 l'avance de 500.000 € versée à la SAEMPA au titre de la convention d'aménagement de ZA Napollon/Baronnette.

Article 2 : D'approuver l'avenant à la convention d'avance temporaire annexé à la présente.

Article 3 : D'inscrire cette avance au compte 238, pour un montant de 500.000 €, en dépenses et recettes sur le budget de l'année 2010.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 la convention d'avance de trésorerie correspondant avec la SAEMPA.

Article 5 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 19-0310

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - ZAC du Pont des 6 fenêtres à Aubagne - Reconduction de l'avance de trésorerie à la SAEMPA - Avenant n° 1.

Par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la «ZAC du Pont des Six Fenêtres» à Aubagne à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 18, conformément à l'article L.1523-2, 4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Par délibération en date du 1er octobre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention d'avance de trésorerie prévoyant le versement par la Communauté d'Agglomération à la SAEMPA d'une avance temporaire de trésorerie renouvelable de 400.000 €.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2010, de reconduire cette avance et à cet effet d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant à la convention d'avance de trésorerie.

Elle pourra être renouvelée par délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU les articles L 300-4, L300-5, L311-1 et suivant du code de l'urbanisme ;

VU les articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1523-2 et 4 ;

VU la délibération du 12 décembre 2005, approuvant le projet de convention d'aménagement entre la communauté d'agglomération et la SAEMPA et autorisant le président à signer cette convention ;

VU l'article 18 de la convention d'aménagement ;

VU la délibération du 1^{er} Octobre 2008 autorisant à la SAEMPA une avance de trésorerie de 400.000€ et le projet de convention y afférant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De reconduire pour l'exercice 2010 l'avance de 400.000 € versée à la SAEMPA au titre de la convention d'aménagement.

Article 2 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'avance temporaire annexé à la présente.

Article 3 : D'inscrire cette avance au compte 238, pour un montant de 400.000 €, en dépenses et recettes sur le budget de l'année 2010.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie correspondant avec la SAEMPA.

Article 5 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 20-0310

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Extension des Paluds à Aubagne -
Reconduction de l'avance de trésorerie à la SAEMPA - Avenant n° 1.**

Par délibération en date du 20 mars 2002, le Conseil communautaire a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'extension de la ZA des Paluds à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 17, conformément à l'article L.1523-2, 4 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération à la SAEMPA, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Par délibération en date du 1er octobre 2008, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention d'avance de trésorerie prévoyant le versement par la Communauté d'Agglomération à la SAEMPA d'une avance temporaire de trésorerie renouvelable de 400.000 €.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2010, de reconduire cette avance et à cet effet d'autoriser le président à signer l'avenant n° 1 correspondant à la convention d'avance de trésorerie.

Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L 300-4, L300-5, L311- 1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1523-2 et 4 ;

VU la délibération du 20 mars 2002, approuvant le projet de convention d'aménagement entre la communauté d'agglomération et la SAEMPA et autorisant le président à signer cette convention ;

VU l'article 17 de la convention d'aménagement ;

VU la délibération du 1^{er} octobre 2008 autorisant à la SAEMPA une avance de trésorerie de 400.000€ et le projet de convention y afférant ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « AMENAGEMENT » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De reconduire pour l'exercice 2010 l'avance de 400.000 € versée à la SAEMPA au titre de la convention d'aménagement de ZA les Paluds.

Article 2 : D'approuver l'avenant à la convention d'avance temporaire annexé à la présente.

Article 3 : D'inscrire cette avance au compte 238, pour un montant de 400.000 €, en dépenses et recettes sur le budget de l'année 2010.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie correspondant avec la SAEMPA.

Article 5 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 21-0310

**OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Projet 3D de numérisation du territoire -
Demande de subvention FEDER.**

La Communauté d'agglomération souhaite valoriser son territoire, son patrimoine touristique ainsi que le patrimoine lié à l'argile.

L'objectif est la modélisation en 3D de l'ensemble du territoire sur fond d'orthophotographie aérienne, en cours de réalisation, accessible depuis Internet et alimentée de données liées au Tourisme et aux Ateliers Thérèse Neveu comme le patrimoine culturel, les chemins de randonnées, les manifestations et expositions temporaires.

La date de mise en ligne de cette maquette est prévue pour la fin de l'année 2011.

Elle a vocation à terme à être complétée de données concernant l'Urbanisme (PLU, grands projets d'aménagement urbain), le SCOT, l'Habitat, la Collecte des Déchets et les Transports.

La Région a mis en place le dispositif « E-services et territoires » qui a pour objectif de faciliter le déploiement de projets pilotes de services et d'outils numériques au service de l'attractivité des territoires régionaux. Le projet de la Communauté d'agglomération peut être éligible dans le cadre de ce dispositif.

Il est donc proposé d'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la Région l'octroi d'une subvention pour la modélisation en 3D du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la Région l'octroi d'une subvention pour la modélisation en 3D du territoire communautaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 22-0310

OBJET : AMENAGEMENT/URBANISME FONCIER - Fourniture des données cadastrales - Avenant n° 1 à la convention DGI du 10 avril 1996.

Dans le cadre de la constitution de son Système d'Information Géographique, la Communauté d'Agglomération a très tôt, dès 1996, mis en place une informatisation des données cadastrales, qui constituent l'une des couches les plus importantes de notre SIG.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération et la Direction Générale des Impôts (DGI) ont signé, le 10 avril 1996, une convention ayant pour objet la définition :

- des prestations fournies par la DGI et l'agglomération en vue de la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale du territoire communautaire ;
- des conditions d'usage et de diffusion des données de cette couche cadastrale.

Les données initialement limitées au territoire de l'agglomération ont été complétées par l'acquisition des données cadastrales à l'échelle du projet de territoire, c'est-à-dire au périmètre du SCOT, grâce à l'aide de la Région dans le cadre de l'appui qu'elle nous apporte pour la définition de notre stratégie foncière sur ce périmètre.

Compte tenu de la création d'un syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, il est important que la commune de Gréasque soit partenaire signataire de cette convention au même titre que la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé d'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant à la convention du 10 avril 1996 avec la Direction Générale des Impôts, le Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT et la commune de Gréasque.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 avril 1996 avec la Direction Générale des Impôts, le Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT et la commune de Gréasque.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Monsieur CAPEL pour la délibération suivante ; tiens ! Une délibération sur le logement à Saint-Roch.

Monsieur CAPEL : J'espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises. Une nouvelle opération sur Saint-Roch où il s'agit d'apporter une subvention d'équilibre d'un montant de 145.000 euros pour la réalisation d'une construction de 29 logements.

Une petite précision par rapport au vote de la dernière fois ; c'est une délibération sur laquelle on a déjà délibéré puisqu'on a garanti les emprunts, mais je voudrais apporter, pour nos amis aubagnais, peut-être une précision : la dernière fois, à la demande des élus de Roquevaire, les élus d'opposition aubagnais se sont prononcés contre la réalisation, sauf le groupe de Monsieur GAZAY qui s'est abstenu.

Ce que ne savaient peut-être pas nos collègues aubagnais, c'est que, outre la réalisation de 87 logements sociaux, cette réalisation comporte également la réalisation d'une crèche d'une superficie de 500 m² ; donc, cela veut dire, qu'en votant contre cette opération, on a voté à la fois contre la réalisation de 87 logements sociaux dans une situation de crise dans ce domaine, mais également d'une prestation en direction de la petite enfance.

C'est ce qu'on a eu plaisir à faire ressortir lors d'un vif moment, à vos amis de l'opposition roquevairoise lors du conseil municipal de lundi.

Monsieur PITTERA : *Il n'y aura pas de surprise, ni mauvaise ni bonne, c'est tout.*

Comme nous l'avons dit la dernière fois, les élus de Roquevaire, donc, ont souhaité qu'on porte leurs voix à ce conseil, cette opposition de Roquevaire bien sûr, pas les élus de la majorité de Roquevaire, qu'on porte leur voix, donc le vote sera contre.

Pour en revenir à ce qui a été voté la dernière fois puisque vous y avez fait allusion, les élus de l'opposition de Roquevaire nous ont demandé de voter contre parce que la société pour laquelle on se portait caution (SA LOGIS MEDITERRANEE) affichait un passif de plus de 76 millions d'euros et n'avait pas de bénéficiaires ; donc, ils étaient inquiets en fait, sur le montage financier d'ensemble de ce projet, c'est ça en fait, ils ne sont pas contre les logements sociaux malgré tout ce que vous racontez, ils ont un doute quant au montage financier de ce projet et donc ils votent contre.

Donc, nous voterons contre pour leur compte. Je vous en remercie.

Monsieur CAPEL : *Oui, c'est ce que nous leur avons fait ressortir l'autre soir parce qu'ils se sont bien rendu compte, quand même, qu'ils avaient fait une double bourde politique, donc, ils ont manifesté soudainement leur souci pour les finances de l'agglo alors que sur la suppression de la taxe professionnelle, ils sont totalement absents là-dessus.*

Monsieur MESNARD : *Vous m'excuserez Monsieur PITTERA, mais je crois quand même qu'il faut être cohérent dans le raisonnement que vous tenez.*

Vous venez nous expliquer que l'autre jour, à la demande de l'opposition roquevairoise, vous avez voté contre parce que vous étiez inquiets par rapport aux finances, à la situation financière du bailleur social et c'était quelque part pour essayer de ne pas plus les enfoncer ; mais là, aujourd'hui, vous allez voter contre et on ne parle pas du tout du même bailleur social, alors expliquez-nous, dites-nous un petit peu où en sont les comptes d'Arcade, oui, on change de bailleur social.

Il faut être cohérent !

Monsieur BELVISO : *Réfléchissez Monsieur PITTERA, on vous laisse 10 minutes ; vous pouvez demander aussi une suspension de séance, le règlement intérieur a été adopté.*

Monsieur PITTERA : *Je peux répondre ?*

Monsieur BELVISO : *Bien entendu, vous avez été questionné !*

Monsieur PITTERA : *Les élus de Roquevaire nous ont demandé de voter contre, ils nous ont demandé de voter contre sur le montage global de cette opération Monsieur, donc nous avons voté contre et ils nous ont demandé aujourd'hui de continuer à voter contre, donc nous votons contre.*

Monsieur BELVISO : *Monsieur MESNARD, vous avez peut-être la réponse, mais vous pouvez continuer.*

Monsieur MESNARD : *Donc on est bien d'accord, finalement, vous représentez les voix (je ne sais pas d'ailleurs de quel droit puisqu'à un moment donné, vous vous mettez d'accord pour être la voix de l'UMP sur l'agglo, alors que théoriquement, il n'y a que vous, c'est Aubagne qui vous a désigné ça n'a jamais été Roquevaire, mais ça, peu importe, on en discutera peut-être un jour d'une manière beaucoup plus pointue).*

Dans tous les cas, ce qui se passe donc, c'est que vous voterez systématiquement NON sur les programmes sociaux qui se font à Roquevaire, que ce soit en subvention d'équilibre ou en garantie d'emprunt parce que finalement, l'opposition de Roquevaire vous dit de le faire et quand il faut que vous vous justifiez, vous dites : « oui, mais attention, le bailleur social qui a été choisi avait un équilibre financier précaire ».

Donc soyez clair dès le départ, moi je suis clair avec mes élus, on dit, on va faire du logement social sur Roquevaire, on le fait, on assume ; il faut être clair, vous défendez une position qui est la vôtre, je ne la remets pas en cause, c'est votre opinion, c'est votre politique à vous, ce n'est pas la nôtre, mais soyez clair dès le départ, dites qu'à chaque fois qu'il y aura quelque chose de social sur Roquevaire, on refusera, n'allez pas chercher des prétextes fallacieux, ce n'est pas bon. (Fallacieux, excusez-moi, Monsieur ALEXIS, je l'ai repris à votre vocabulaire).

Monsieur FONTAINE : *Je pense qu'effectivement, ces conseils communautaires sont fort intéressants.*

Pour les élus qui ne seraient pas d'Aubagne et pour nos amis auditeurs libres qui nous écoutent attentivement, sachons quand même qu'au conseil municipal d'Aubagne, chaque fois que nous parlons de logement social, les élus de l'opposition hurlent et disent : « mais quand c'est que vous allez permettre qu'on en construise ailleurs ? » mais aujourd'hui, quand on en construit ailleurs, ils trouvent naturellement bon prétexte pour dire que le bailleur ce n'est pas un bon, que les élus du « patin couffin » ne le veulent pas et ainsi de suite.

Sachons quand même qu'il n'est pas dans la philosophie de l'UMP et de ses alliés, de permettre aux habitants de nos villages et de nos villes de pouvoir vivre dignement dans des logements locatifs ou à l'accession à la propriété ; la preuve en est mais mes renseignements sont peut-être faux, que, venant du bureau de l'OPAC auquel je siégeais tout à l'heure, il nous a été dit que, dans le cadre du grand emprunt qui est prévu par l'Etat et dont les contenus sont en train d'être discutés, on aurait supprimer tout simplement les 3 milliards d'euros prévus pour le logement social mais que l'on préférerait en donner 500.000 de manière à permettre effectivement, la promotion d'autres outils que ceux du logement social.

Il y a, je crois, quelque part, effectivement, une grande cohérence et je n'ai pas parlé d'élection, je ne m'en serais pas permis, mais je crois quand même que la majorité de nos concitoyens qui se sont exprimés, ont bien compris, effectivement, que de cette sauce-là, on n'en voulait plus.

Monsieur BELVISO : *Monsieur GAZAY, vous avez la parole, vous ne l'avez pas encore prise sur cette délibération.*

Monsieur GAZAY : *De deux choses l'une, nous avons un discours parfaitement clair, que ce soit au niveau de l'agglomération ou au niveau d'Aubagne sur le logement social.*

Nous disons clairement que le logement doit être social, doit être équilibré sur toute l'agglomération et qu'à Aubagne, avec un taux aux alentours de 26%, il est trop important, donc il faut le répartir partout sur l'agglomération. On a toujours dit ça, reprenez tous les votes que nous avons faits en ce sens-là, partout, ils ont toujours été les mêmes, point.

Monsieur RAYS : *Je voudrais simplement rassurer Monsieur GAZAY ou Monsieur PITTEIRA, je ne sais plus, qui a dit tout à l'heure, il n'y a pas de hasard à ce que, sous le mandat précédent qui était un mandat UMP (même s'ils s'étaient présentés sans étiquette au départ), il y a eu deux logements sociaux de construits et encore dans le privé, deux.*

Donc l'opposition roquevairoise et l'opposition aubagnaise peuvent dire, aujourd'hui, tranquillement, qu'ils ne sont pas contre le logement social, la réalité c'est qu'ils font tout pour qu'il n'y ait pas de logement social et quand à Aubagne il y en a 26%, moi, je me félicite qu'à Aubagne il y en ait 26% parce qu'aujourd'hui, à Roquevaire, on a 5% de logements sociaux, on a donc du pain sur la planche.

Monsieur BELVISO : *Mes chers collègues, afin de trancher le débat, je vous propose qu'on passe aux votes.*

Sur le rapport de M. Maurice CAPEL

N° : 23-0310

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - ZAC Saint-Roch à Roquevaire - Construction de 29 logements (21 PLUS et 8 PLAI) - Subvention d'équilibre à la SA d'HLM SFHE Arcade.

L'opération immobilière Roca VERDE s'inscrit dans l'opération d'aménagement Saint-Roch situé à proximité du centre-ville de Roquevaire. Elle est le résultat de l'intervention de la commune auprès de la SA d'HLM SFHE ARCADE pour que ce projet réponde aux besoins en logement social de la population de Roquevaire. Elle correspond ainsi aux objectifs de mixité sociale et de développement durable de la Communauté inscrits dans le Programme Local de l'Habitat.

Celle-ci réalisera dans le respect du cahier des charges, une opération mixte de logements sociaux répartis en 29 logements collectifs (21 PLUS 8 PLAI) en R+2, R+ 3 qui s'harmonise avec la typologie du village repartis en : 2 TI bis - 10 T2 - 11 T3 – 5 T4

La production de petit logement permettra de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes. L'opération s'inscrit dans la convention de partenariat avec Handicap 13 afin de proposer 10% de logement adapté aux personnes à mobilité réduite.

L'activité des opérateurs d'habitations à loyer modéré reste contraintes par la tension persistante sur le marché foncier et immobilier et par l'augmentation significative des coûts de construction. Ces contraintes de production et d'équilibre financier sont également à mettre en rapport avec les réductions d'enveloppe du financement de l'Etat.

Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement soutenable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, la SA d'HLM SFHE ARCADE sollicite de la Communauté, une subvention d'équilibre d'un montant de **145.000 euros**.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation, à droits de réservation et sous réserve que les droits de réservation cédés à un collecteur de 1% patronal soient prioritairement destinés à un public du bassin d'emploi de la Communauté d'agglomération.

Ces dispositions seront reprises dans une convention à signer entre la Communauté d'agglomération et la SA d'HLM SFHE ARCADE ; cette opération est inscrite dans la convention de délégation et a été comptabilisée dans les objectifs de rattrapage de la commune en matière de logements sociaux.

Cette opération s'inscrivant dans les objectifs du PLH approuvé par la Communauté d'agglomération le 21 février 2007 qui intervient en subvention d'équilibre aux bailleurs dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération et les objectifs qualitatifs et sociaux : mixité urbaine et sociale, pertinence des propositions apportées pour répondre à la problématique du logement des jeunes, des personnes à mobilité réduite, au rallongement de la vie, à l'innovation, à la qualité de service.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SA d'HLM SFHE ARCADE une subvention d'équilibre pour un montant de **145.000 euros**.

Cette subvention sera versée en trois fois sur les exercices budgétaires 2010/2011/2012 sur justificatifs du montant définitif des travaux et de production de la grille des loyers définitive conforme.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la SA d'HLM SFHE ARCADE relatives aux conditions d'attribution des droits de réservation et de versement de la subvention correspondante.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

3 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, M. Gérard GAZAY, M. Léo MOURNAUD

***Monsieur BELVISO :** On n'y comprend plus rien. Effectivement sur la question du logement social, la position de l'opposition est équilibrée, deux contre, deux abstentions, la majorité vote pour.*

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N° : 24-0310

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie - Construction de 32 logements - Aide à l'accession sociale PASS FONCIER.

Permettre l'accès au logement pour tous signifie, d'organiser une politique solidaire d'habitat répondant à la diversité des besoins, de veiller au partage de l'espace, à la mixité des types d'habitat, d'organiser l'accès au logement correspondant à la diversité des types de besoins et de situations (familiales, financières), tant de le domaine de l'accession à la propriété que du locatif.

Il faut donc répondre aux besoins locaux sur le territoire : permettre aux jeunes ménages de se loger ou de revenir sur le territoire. Un des enjeux principal du Programme Local de l'habitat est de développer une offre diversifiée et équilibrée de logement sur le territoire.

Parmi les actions visant à développer une offre en réponse aux besoins, la fiche action 4.1.2 s'intitule « Favoriser la production de logements en accession à prix maîtrisé ». Cette action vise à faciliter l'accession à la propriété de ménages primo/accédants du territoire, à revenus modestes, en concertation avec les opérateurs.

Dans le parcours résidentiel, l'accèsion à la propriété est un objectif important pour de nombreux ménages. Le niveau des prix de vente des logements rend souvent difficile l'accèsion des primo/accédants aux revenus modestes et toute aide extérieure améliore d'autant la solvabilité des projets. La Communauté d'agglomération a inscrit dans son PLH la volonté d'agir pour favoriser l'accèsion à la propriété des ménages aux revenus modestes, à prix maîtrisé et dans des principes de sécurisation.

Parmi les dispositifs permettant d'apporter une aide à l'accèsion à la propriété des ménages à revenus modestes, le dispositif PASS-FONCIER® est une aide à l'accèsion à la propriété d'un logement neuf. Le PASS-FONCIER sécurise l'accèsion à la propriété. En effet, le 1% logement apporte plusieurs garanties à l'accédant en cas de difficultés : garantie de rachat, garantie de relogement.

Par les avantages qu'il apporte à l'acquéreur, le PASS-FONCIER exerce un effet de levier important :

- Le taux de TVA est ramené de 19,6% à 5,5%,
- Le prêt correspondant à la valeur de la charge foncière est de 35 ans, dont 25 années de remboursement différé. Pendant cette période, le taux est de 1,25% ou de 2,50% selon l'acheteur, il passe à 4,50% pendant la période de remboursement,
- L'acquéreur bénéficie du prêt à taux zéro doublé, voire doublé et majoré selon ses ressources,
- Les prix de vente sont plafonnés par la loi.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite au préalable l'intervention de la collectivité locale ; dans ce cadre, à titre expérimental la Communauté propose de soutenir les familles à revenus modestes dans leur projet d'acquisition d'un premier logement neuf destiné à devenir leur résidence principale.

Elle propose :

- d'adopter le principe d'octroi d'une aide financière pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du PTZ (plafonds de ressources) et du PASS FONCIER.
- le montant maximal de ces subventions est de :
 - 3.000 € par projet pour les ménages de 3 personnes ou moins
 - 4.000 € par projet pour les ménages de 4 personnes ou plus
- de réserver le bénéfice de ces subventions aux ménages acquérant un logement sur le programme d'ICADE constitué de 32 logements individuels et collectifs situés sur l'îlot 4 et 6 de la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie.
- pour faciliter la démarche des accédants la mise en place d'un accueil de l'ADIL 13.

Elle propose de retenir les critères de sélection ci-après, pour bénéficier de l'aide de la collectivité :

- Personnes physiques,
- Occupant le logement à titre de la résidence principale,
- Primo/accédants, issu du parc HLM ou du parc privé,
- Résidant et travaillant sur la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (objectif : favoriser les parcours résidentiels et réduire les parcours domicile/travail),
- Taux d'effort égal ou inférieur à 30% (afin de s'assurer de l'efficacité et du caractère décisif de l'aide publique),
- Apport personnel (y compris PTZ) inférieur ou égal à 40% du prix de vente,
- De disposer de ressources inférieures aux plafonds en vigueur pour bénéficier du PSLA.

Il est proposé de demander aux bénéficiaires le remboursement de la subvention versée par la Communauté d'agglomération, à concurrence de la plus-value éventuellement réalisée à ladite revente, en cas de revente du bien dans les 8 ans de l'octroi de la subvention pour toute autre cause qu'un accident de la vie notamment par le divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 Kms, décès d'un des membres de la famille, etc.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU l'axe I du PLH approuvé le 21 février 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter de mettre en œuvre à titre expérimental le dispositif PASS-FONCIER mis en place par l'Etat, l'U.E.S.L, et la CDC.

ARTICLE 2 : De décider d'accorder des subventions en faveur de l'accèsion sociale à la propriété, aux ménages répondant aux critères définis ci-dessus, d'un montant de :

- 3.000 € par logement pour les foyers de 3 personnes et moins
- 4.000 € par logement pour les foyers de 4 personnes et plus.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer les contrats s'y rapportant.

Monsieur COULOMB : Cette ZAC, on en parle depuis 7 ans, vous savez qu'on a été bloqué par certaines associations (j'arrêterai là) mais c'est bien reparti.

Monsieur BELVISO : Nous allons mettre aux voix cette délibération en précisant que cette opération sera couplée avec 19 logements locatifs sociaux, je le dis pour éclaircir l'ensemble de la

délibération.

Monsieur PITTERA : Merci Monsieur le Président.

En préambule, je voudrais simplement dire que le vote précédent est un vote (puisque vous ne m'avez pas laissé répondre, je réponds) qui exprime la position des élus de Roquevaire qui veulent voir porter leur position dans ce conseil, le reste, tout ce que vous avez raconté, c'est encore du blabla et c'est encore de l'enfumage.

La preuve en est, c'est que vous pouvez rechercher dans les délibérations précédentes sur les logements sociaux dans les autres communes, vous pouvez chercher, on a toujours voté POUR.

Monsieur BELVISO : *C'est-à-dire qu'ailleurs ils ne vous demandent rien ? Ils doivent avoir confiance en vous !*

Monsieur PITTERA : *Je vous dis ce qui a été sur ce vote, je ne vous dis pas ce que disent les autres, c'est tout, c'est la solidarité, exactement.*

La preuve en est, c'est que récemment, il y a quelques délibérations précédentes comme la délibération n° 16 sur la ZAC des Vigneaux, nous avons voté, la trésorerie pour la lancement de cette ZAC dans laquelle, j'imagine, il y a des logements sociaux.

Monsieur BELVISO : *On peut en venir à la délibération, Monsieur PITTERA ?*

Monsieur PITTERA : *D'accord.*

Donc sur cette délibération, nous sommes dans la continuité et ce qu'a dit Gérard GAZAY est une réalité, nous sommes pour qu'il y ait des logements sociaux mieux répartis sur l'ensemble du territoire.

En tout cas, nous voterons POUR la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie, comme nous l'avions déjà fait lors des délibérations précédentes.

Je vous remercie.

Monsieur GAZAY : *Chaque fois que vous mettez en œuvre le PASS FONCIER proposé par le gouvernement, on vous l'a dit on le répète, on votera POUR, donc on va voter POUR.*

Monsieur BELVISO : *Eh bien on vous rassure, on ne va pas le faire longtemps parce que votre gouvernement a déjà décidé de le supprimer.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame GARCIA : *Je suis heureuse de présenter la délibération suivante car il s'agit de logements sociaux à Auriol, j'espère que l'opposition d'Auriol sera POUR.*

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N° : 25-0310

OBJET : AMENAGEMENT/DROIT AU LOGEMENT - Aire de Jean-Marie à AURIOL - Construction de 12 logements (11 PLUS et 1 PLAI) - Garantie d'emprunt à la SA LOGIREM.

Dans le cadre de l'opération de construction de 12 logements (11 PLUS et 1 PLAI) situés ZAC Aire de Jean-Marie à AURIOL, la SA d'HLM LOGIREM a demandé à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de lui accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.107.773 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; **VU** l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.107.773 euros souscrit par la SA d'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, destiné à financer la construction de 12 logements (11 PLUS et 1 PLAI) situés ZAC Aire de Jean-Marie à AURIOL, est constitué d'un prêt PLUS d'un montant global de 1.045.189 euros et d'un prêt

PLAI d'un montant global de 62.584 euros.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes

PRETS AVEC PREFINANCEMENT

Double Révisabilité limité

Montant du prêt PLUS CONSTRUCTION : 742.290 euros

Durée de la période d'amortissement : 40 ans maximum
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois maximum
Progressivité révisable de l'annuité : 0%
Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLUS FONCIER : 302.899 euros

Durée de la période d'amortissement : 50 ans maximum
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois maximum
Progressivité révisable de l'annuité : 0%
Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLAI CONSTRUCTION : 39.307 euros

Durée de la période d'amortissement : 40 ans maximum
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois maximum
Progressivité révisable de l'annuité : 0%
Périodicité des échéances : annuelle

Montant du prêt PLAI FONCIER : 23.277 euros

Durée de la période d'amortissement : 50 ans maximum
Durée de la phase de préfinancement : 24 mois maximum
Progressivité révisable de l'annuité : 0%
Périodicité des échéances : annuelle

Caractéristiques communes aux 4 prêts ci-dessus mentionnés

Taux annuel de progressivité : 0%
(Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A et ou du taux de commissionnement des réseaux

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la construction et 50 ans pour le foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d' HLM LOGIREM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur MESNARD : *Je m'excuse de prendre la parole mais il n'y a que sur ma commune qu'on ne veut pas faire de logements sociaux !*

Pourtant je vous serre la main en arrivant Monsieur PITTERA, il me semble que je suis un garçon agréable ; pourquoi vous en avez après Roquevaire ? Les encombrements, je n'y peux rien !

Monsieur BELVISO : *Délibérations n° 26, 27, 29, 30, 32, Monsieur DI CIACCIO, en bloc, ce sont les mêmes.*

Monsieur DI CIACCIO : *Conformément à ce qui a donc été présenté lors de la commission, ce sont effectivement des conventions d'objectifs liées aux budgets et aux aides que l'on apporte aux associations, on les vote chaque année.*

Donc la 26, il s'agit de la convention d'objectifs avec LA VARAPPE, la 27 avec EVOLIO, la 29 avec l'ADEF qui gère pour nous, l'école de la céramique, la 30 c'est avec la plateforme d'initiative locale, je rappelle donc, qu'elle aide les créateurs qui s'installent sur le territoire et enfin la 32, c'est l'aide que nous apportons à l'association des industriels du parc de Napollon.

Monsieur PITTERA : *Merci Monsieur le Président.*

Traditionnellement, nous ne votons pas les subventions pour LA VARAPPE, non pas parce que c'est une tradition parce qu'à une époque, nous nous étions étonnés de la capacité d'une association comme LA VARAPPE à acquérir un terrain à Aubagne, terrain d'ailleurs dont le prix défiait toute concurrence et de faire un emprunt, nous étions étonnés et nous étions naïfs en fait.

Nous étions naïfs parce qu'aujourd'hui, tout le monde a peut-être vu, je dirais, l'article de La Provence du jeudi 18 mars, sur LA VARAPPE ; LA VARAPPE, ce n'est pas une association contrairement à ce qu'on vous raconte (enfin si ça s'appelle peut-être une association), mais en tout cas, LA VARAPPE est un actionnaire majoritaire et assure la gouvernance d'une société par actions simplifiées regroupant 12 sociétés, cela s'appelle une holding ; vous m'excuserez, ce n'est pas une association ça, c'est une holding.

LA VARAPPE dispose aussi d'une agence de travail temporaire implantée dans d'autres villes du département, le responsable de LA VARAPPE nous le dit lui-même, LA VARAPPE est installée à Aubagne, sur le terrain qui a été acheté et reste majoritaire dans un capital ouvert à des sociétés d'investissement et des personnes physiques assujetties à l'impôt sur les grandes fortunes, c'est-à-dire en fait, favorise les niches fiscales, c'est comme ça que je le comprends, voilà.

Et puis, son directeur nous le dit : « on fait du business à vocation sociale ». Ca veut dire quoi ? Ca veut dire qu'on fait du business et qu'on utilise finalement les gens qui sont défavorisés et qui sont en recherche d'emploi comme une marchandise, et on fait du business là-dessus ? Cette entreprise, parce que c'est une société, c'est une entreprise, c'est un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros, elle a un capital de 1,5 millions d'euros, à la limite c'est son problème, mais qu'elle ait l'indécence de venir demander une subvention, c'est incompréhensible, et vous-même, qui vous offusquez comme des vierges effarouchées chaque fois qu'on prononce le mot « capital », qu'on prononce le mot « bénéfice », qu'on prononce le mot « patron », qu'on prononce le mot « finances », là aujourd'hui, vous allez nous faire voter une subvention à une entreprise qui fait 10 millions d'euros de chiffre d'affaires et qui fait du business sur la misère humaine.

Alors là je suis désolé, on votera deux fois NON là-dessus !

Pour la deuxième, EVOLIO, alors là, on pensait que c'était vraiment une association, on avait toujours voté les subventions d'EVOLIO et ça nous est dit, EVOLIO est une des branches de LA VARAPPE, c'est-à-dire qu'elle concourt à fournir des dividendes à des actionnaires qui utilisent une niche fiscale, je suis désolé ou alors je n'ai rien compris, mais je ne pense pas.

En tout cas, c'est relativement clair, ici, il y a une entreprise qui fait du business et on va la subventionner.

Monsieur GAZAY : *Je crois qu'il faudrait quelque part (ça été dit tout à l'heure par Monsieur ALEXIS concernant la SAEMPA qu'il était prêt à ouvrir les livres, qu'il nous expliquerait ce que fait la SAEMPA, comment elle est gérée, etc.), je crois qu'avec ce type d'associations, et la remarque de Joseph PITTERA est tout à fait légitime, il faudrait aussi que de ce côté-là, peut-être que dans une commission de l'agglomération, les responsables de LA VARAPPE, d'EVOLIO viennent nous expliquer parce que, je crois qu'à la lecture de ce que Joseph PITTERA vient de faire, on peut avoir un certain nombre d'interrogations.*

Et moi, j'aimerais bien, que dans ce cadre démocratique, on puisse quelque part, lever ces interrogations ; donc je l'ai entendu pour la SAEMPA tout à l'heure, je prends acte, j'aimerais l'entendre aussi maintenant pour LA VARAPPE et EVOLIO et je crois que ce serait une bonne chose pour tout le monde.

Monsieur DI CIACCIO : *Ecoutez, nous avons au moins une multinationale sur Aubagne, je pense que tout le monde est heureux de l'apprendre.*

Quand même, sérieusement, LA VARAPPE et EVOLIO, je rappelle que ce sont effectivement des associations qui ont été mises en place pour favoriser le travail vers tous les publics liés à

l'insertion, que la commune est membre du Conseil d'administration, qu'elle soutient depuis le début ces associations et que, comme nous tenons qu'elle continue à travailler dans la voie effectivement de l'insertion sociale, nous voulons continuer à la soutenir, à être dans le Conseil d'administration et nous pensons que cette association continue à avoir besoin de fonds publics, justement pour ne pas devenir une entreprise privée comme il y en a et qui font du business.

Parce que c'est quand même un petit peu dur, mais ce soir Monsieur PITTERA est très en forme, d'entendre un élu de l'opposition UMP se plaindre qu'une entreprise puisse faire des bénéfices ; moi, ce qui m'intéresse de voir dans la parade Monsieur, c'est que les bénéfices qu'elle peut faire permettent de maintenir « bon an mal an » plus de 250 emplois d'insertion équivalant temps pleins, ce sont 300/400 personnes qui travaillent effectivement grâce au travail de LA VARAPPE ; vous pouvez juger cela peut-être ignoble, mais je préfère des bénéfices qui sont réinvestis dans le social pour permettre à des personnes, très loin souvent de l'emploi, de pouvoir s'insérer et retourner vers un accompagnement qui va aboutir à de l'emploi, plutôt que de voir des bénéfices répartis entre des actionnaires pour des gens qui vont s'en servir dans des niches fiscales aux Caraïbes ou ailleurs, mais excusez-moi, là, on est quand même assez loin de tout ce qui est de l'insertion et du travail social.

Alors, oui, ne vous en déplaise, ce sera deux fois NON, ça pourrait être quatre fois, six fois, dix fois, nous continuerons à soutenir ces entreprises qui, je tiens à le dire, font un travail remarquable sur le territoire.

Madame HEUMANN : *Je crois que l'intervention de Monsieur PITTERA n'est pas la première, elle est régulière chaque année et franchement, je m'insurge sur ces amalgames qui sont faits quand c'est par rapport à LA VARAPPE et par rapport à une entreprise qui seraient des entreprises capitalistes faisant des bénéfices sur la pauvreté.*

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit Antoine parce qu'il a vraiment défini les objectifs de travail de LA VARAPPE, moi j'aimerais que les mêmes questions soient posées à Monsieur BOLLORE et à un certain nombre de grosses entreprises qui font leur bénéfice sur les peuples des pays en développement, les pays africains et pour l'avoir vu, je pense que ces mêmes questions, vous pouvez les poser et cet amalgame-là me scandalise et je défendrai, jusqu'au bout, le travail qui est fait par ces entreprises d'insertion et qui sont un accompagnement, non seulement pour travailler sur le territoire, pour développer l'emploi, pour faire de la formation, chose qui n'est pas faite par les grands groupes capitalistes pour l'emploi sur notre territoire qui sont plutôt et toujours dans une démarche de délocalisation et de casse de l'emploi sur le territoire français.

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 26-0310

OBJET : ECONOMIE - Signature de la convention d'objectifs 2010 avec LA VARAPPE.

Dans un territoire où l'insertion des publics en difficulté constitue une priorité de premier ordre, l'activité de cette association s'inscrit pleinement dans les enjeux du projet de territoire de la Communauté.

A ce titre, chaque année, l'association LA VARAPPE accompagne socialement et professionnellement une cinquantaine de personnes du territoire de notre communauté.

L'ensemble des structures gérées par cette association représente 245 postes de travail Equivalents Temps Plein dont 200 personnes en insertion.

Ces personnes en insertion par l'activité économique sont soit en entreprises d'insertion « E.I », soit en entreprise de travail temporaire d'insertion « E.T.T.I ».

Elles bénéficient de contrats de travail et d'une aide spécifiques à l'insertion durable dans la vie professionnelle.

Pour 2010, le développement des activités de l'association devra comme les années précédentes avoir un impact direct sur l'emploi local.

L'association s'engage à créer des emplois d'un premier niveau de qualification pour un public temporairement éloigné d'un emploi traditionnel.

Elle vise également à permettre, par la formation et l'accompagnement, l'accès de ce public à l'emploi durable dans le secteur marchand.

De plus La Varappe reste un partenaire performant dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

CONSIDERANT que cette association :

✓ favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté par l'exercice d'activités

- économiques,
- ✓ contribue dans ce même but à la création et la promotion de structures économiques et sociales,
 - ✓ suscite et développe une coopération en cohérence avec les dispositifs extérieurs concourant aux mêmes objectifs.

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le vote du budget primitif 2010 de la communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

3 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, M. Gérard GAZAY, M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 27-0310

OBJET : ECONOMIE - Signature de la convention d'objectifs 2010 avec EVOLIO.

L'association EVOLIO a pour objet de développer des activités d'utilité sociale visant l'insertion professionnelle et sociale de personnes affectées par des difficultés d'emploi, de qualification, d'insertion.

Par la mise en œuvre de chantiers ou ateliers d'insertion entrant dans le cadre de l'utilité sociale, cette association permettra entre autres en 2010, à plus de 100 personnes en insertion, issues pour une grande majorité du territoire de notre Communauté, de trouver un véritable lieu d'insertion socio-professionnelle.

COMPTE TENU que l'activité de l'association s'inscrit pleinement dans les enjeux du projet de territoire de la Communauté,

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme de subvention.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le vote du budget primitif 2010 de la Communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Economie réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le président à la signer.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3 contre : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

3 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, M. Gérard GAZAY, M. Léo MOURNAUD

Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE

N° : 28-0310

OBJET : ECONOMIE - Signature de la convention d'objectifs 2010 avec la Mission Locale Aubagne/Bassin de l'Huveaune.

L'activité de la Mission locale Aubagne/Bassin de l'Huveaune est reconnue et son efficacité n'est plus à démontrer.

En assumant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, ce groupement favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté des 12 communes de la Communauté d'agglomération : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin, Saint-Savournin et Cadolive. Elle a ainsi reçu en 2009 près de 2400 jeunes de notre territoire.

L'action de la Mission locale, dans le contexte actuel de difficultés économiques, est prépondérante pour le public jeune, et en particulier pour ceux qui sont les plus fragiles et en proie à des difficultés cumulées d'ordre social et professionnel. En décembre 2009, Pôle Emploi enregistrait 1018 jeunes en recherche d'emploi sur son périmètre d'intervention.

Les missions qui lui sont dédiées sont ainsi en augmentation, notamment en direction des jeunes en rupture

avec le monde scolaire et sans solution. Les directives gouvernementales orientent ses interventions en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes et l'amènent à davantage de contacts avec le monde économique. L'activité de la Mission Locale revêt donc une importance de premier ordre sur un territoire où, comme beaucoup d'autres, le taux de chômage des jeunes est supérieur à celui des adultes. Pour toutes ses raisons, il est important d'accorder notre soutien à l'activité de la Mission Locale Aubagne Bassin de l'Huveaune, par le vote d'une subvention.

COMPTE TENU que ses missions et ses activités s'inscrivent pleinement dans les enjeux du projet de territoire de la Communauté

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le vote du budget primitif 2010 de la communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 9 mars 2010

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 29-0310

OBJET : ECONOMIE - Signature de la convention d'objectifs 2010 avec le CFBTP/ADEF (Ecole de la céramique de Provence).

L'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF) a pour objet la formation qualifiante des salariés et demandeurs d'emploi ; à ce titre, elle œuvre dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et en recherche d'emploi.

Cette association de formation, implantée sur le territoire de la communauté depuis 1989, propose et met en œuvre des actions pédagogiques qualifiantes, dans le cadre de son Ecole de la Céramique. Le rayonnement de cette école va bien au-delà de notre territoire, et contribue ainsi à l'image du Pôle de la Céramique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

CONSIDERANT

- Que la filière argile est une activité emblématique et d'avenir de notre territoire,
- Que l'activité de l'école de la céramique contribue largement à l'image de cette filière,
- Que cette activité s'inscrit pleinement dans les enjeux du projet de territoire de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Qu'en 2009, 100 personnes ont suivi un parcours de formation dans cette école, dont la moitié sur les métiers de tournage, décoration, CAP modèles et moules céramiques.

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le vote du budget primitif 2010 de la Communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention d'objectifs proposée en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 30-0310

OBJET : ECONOMIE - Signature de la convention d'objectifs 2010 avec la plateforme PACI (Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative).

La plateforme d'initiative locale PACI (Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives) est un dispositif qui mobilise et fédère l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire, autour de projets concrets de créations et de reprises d'entreprises créatrices d'emplois.

Les missions de PACI sont l'aide à la création d'entreprises pour les porteurs de projet en apportant :

- ✓ un accès au financement par des prêts d'honneur et l'appui auprès du monde bancaire,
- ✓ un accompagnement au montage du dossier et une expertise du projet,
- ✓ un parrainage assuré par les acteurs du territoire mobilisé.

Sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, en 2009 PACI a :

- ✓ Accueilli près de 179 porteurs de projet de création d'entreprises,
- ✓ Accordé 73 prêts d'honneur pour un montant total de 583.500 euros,
- ✓ Favorisé la création de 125 emplois.

Je vous propose d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le vote du budget primitif 2010 de la Communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-jointe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame GIOVANNANGELI : Mesdames, Messieurs, on va continuer dans le droit fil de la justice et les questions liées à l'humanité pour son bien.

Parce que justement l'eau est un bien commun de l'humanité et parce que cet accès à l'eau potable est un droit humain fondamental, parce que l'appel de VARAGES, en 2005 suivi en 2007 de la création de l'association EAU (Elus, Associations et Usagers) découle de ce principe et parce que cette association aide et conseille pour rester ou retourner en régie publique d'eau potable, accompagne les régies par la mutualisation des expériences réussies, assiste lors de la renégociation des contrats de délégation et met en œuvre des mesures de protection préventive des ressources, pour l'intérêt que représente cette association pour notre Communauté d'agglomération et le processus engagé, je vous propose d'adhérer à cette association.

Monsieur GAZAY : Monsieur le Président, mes chers collègues.

Je ne connaissais pas cette association, pas plus que ça, j'ai été bien sûr voir ce qu'il en retournait sur le site et donc, il m'a semblé que dans cette association, Madame GIOVANNANGELI, vice-présidente de l'agglo, était membre fondateur aux côtés d'un certain nombre d'élus de gauche locaux, j'y ai noté Monsieur COPPOLA qui, me semble-t-il, est un élu régional aujourd'hui, non il n'est pas élu aux régionales, Monsieur DUTOIT de Marseille.

Alors, je suis un peu surpris que Madame GIOVANNANGELI présente cette délibération, j'aurais pensé que, je me trompe peut-être Madame GIOVANNANGELI, vous êtes membre fondateur ? Donc j'aurais pensé que ce n'était pas vous qui présentiez cette délibération dans un premier temps mais j'aurais fait la remarque de la même manière.

J'ai déjà dit, je le redis, ce n'est pas la première fois que je signale que nous finançons des associations politiques, ce n'est pas acceptable, il y a manifestement conflit d'intérêt entre la vice-présidente de l'agglo et cette association, je demande purement et simplement que cette délibération soit retirée.

Monsieur COULOMB : Uniquement une question, je voudrais savoir qui est le président de cette association.

Madame GIOVANNANGELI : C'est Monsieur PARTAGE.

Monsieur COULOMB : Merci.

Monsieur BELVISO : Il n'y a pas d'autre remarque. Donc je mets aux voix cette délibération et Madame GIOVANNANGELI ne prend pas part au vote parce qu'elle n'avait pas prévu de prendre part au vote.

Sur le rapport de Mme Magali GIOVANNANGELI

N° : 31-0310

OBJET : CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Gestion publique de l'eau potable - Adhésion à l'association EAU (Elus, Associations et Usagers).

Garantir, pour les années futures aux habitants, un accès à l'eau potable dans des conditions respectueuses de notre environnement, dans le cadre d'une gestion transparente et à un coût juste, est un enjeu majeur

pour les collectivités locales.

De nombreux élus, des associations et des usagers ont lancés le 14 octobre 2005 un appel dit « Appel de VARAGES » sur ces questions.

Le 13 février 2007, ils ont fondé l'association EAU (Elus, Associations et Usagers) pour une gestion publique de l'eau potable. Les objectifs de l'association sont :

- L'aide et le conseil pour rester ou retourner en régie publique de l'eau potable.
- L'accompagnement des régies par la mutualisation des expériences réussies.
- L'assistance lors de la renégociation des contrats de délégation.
- La mise en œuvre de mesures de protection préventive des ressources.

L'association vise à la reconnaissance de l'eau comme un bien commun de l'humanité et l'accès à l'eau potable, comme un droit humain fondamental.

Cette association se veut avant tout comme un lieu de débats et d'échanges, de mutualisation d'expérience autour de la gestion de l'eau.

COMPTE TENU de l'intérêt que cette association représente, je vous propose que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en devienne membre. Le montant annuel de la cotisation est de 1.500 euros.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU les statuts de l'association,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'association EAU (Elus, Association Usager) pour une gestion publique de l'eau potable,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à régler la cotisation correspondante.

ARTICLE 3 : De désigner Monsieur le Président ou un de ses représentants pour siéger au sein de cette association.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 Non participation au vote : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

et Mme Magali GIOVANNANGELI (en tant que membre fondateur)

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 32-0310

OBJET : ECONOMIE - Signature de la convention d'objectifs 2010 avec l'association APN (Association du Parc d'activités de Napollon).

Créée en décembre 2004 sous l'impulsion de la Communauté d'agglomération et de l'UPE 13, l'association « groupement d'entreprises et de propriétaires de Napollon » assure la représentation collective des entreprises et des propriétaires installés sur le site de Napollon (ZAC du parc d'activités créée en 1999 et les terrains situées le long de la D96n depuis le rond-point des Sollans jusqu'aux limites de la commune de Roquevaire).

Elle est devenue l'interlocuteur privilégié de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Aubagne pour toutes les questions relatives au développement économique de ce pôle économique, notamment concernant les problématiques « collecte des déchets » et « transports ».

Il est proposé d'accorder à l'association une aide financière, à hauteur de 10.000 euros dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2010.

Cette aide permettra à l'association de co-financer le poste d'animation et de réaliser le programme d'actions annexé à la convention.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Economie réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Thierry BATTAGLIA

N° : 33-0310

OBJET : ECONOMIE - Aménagement du site ex SICATEC - Vente d'un lot à la SCI Ricotophe - Signature d'un protocole.

Les termes de l'aménagement du site SICATEC situé à La Penne sur Huveaune 20 chemin Noël Robion ont été approuvés par délibération les 10 décembre 2008 et 3 juin 2009.

Dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement de ce site et pour répondre aux demandes en cours il est prévu une nouvelle division du lot 2. Le 14 décembre 2009 et le 24 février dernier deux projets de cession d'une partie de ce lot ont été approuvés.

Il est prévu une cession du lot 5 (ex lot 3) à la société civile immobilière RICOTOPHE représentée par monsieur Eric Rossi. Sur ce terrain, monsieur Rossi, fort de l'expérience acquise dans la construction de bâtiments d'activité envisage de construire un bâtiment modulable permettant de recevoir des activités artisanales.

Ce projet avec 8 modules espace comprenant un espace atelier de l'ordre de 110 m² plus 30 m² de bureaux est susceptible de répondre aux demandes de locaux actuellement non satisfaites notamment pour ce qui concernent nos créateurs en sortie de pépinière des paluds ou de Napollon.

Ce projet nous paraît important pour permettre sur notre territoire, le développement des petites entreprises qui sont celles les plus créatrices d'emplois dans la période de crise que nous traversons

COMPTE TENU de l'intérêt économique de cette opération,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Economie » réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'accepter la vente du lot à SCI RICOTOPHE et d'autoriser le Président à signer le protocole, la promesse de vente, la vente et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 34-0310

OBJET : ECONOMIE/AGRICULTURE - CHARTE AGRICOLE pour le maintien de notre agriculture périurbaine – Convention d'objectifs 2010 avec le CETA (Centre d'Etudes Agricoles du Pays d'Aubagne).

Dans le cadre de notre Charte Agricole, le CETA est un partenaire majeur de notre Communauté pour mener à bien notamment deux des volets de celle-ci à savoir :

- favoriser l'accès aux derniers résultats de recherche pour nos exploitants, élaborer des programmes d'expérimentation tout en répondant aux besoins immédiats exprimés,
- développer et animer la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » dans le cadre d'une démarche qualité de valorisation des produits, en particulier en circuits courts de distribution.

CONSIDERANT

- que notre politique agricole périurbaine est un axe majeur de notre projet de territoire,
- que le bilan positif de notre charte agricole doit être développé et renforcé,
- qu'en 2010 se déroule un travail de réécriture de notre charte agricole en articulation avec le projet de Scot et de notre agenda 21.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le vote du budget primitif 2010 de la Communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Economie » réuni le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir entre le CETA et la Communauté.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 35-0310

OBJET : ECONOMIE/AGRICULTURE - Signature de la convention d'objectifs 2010 avec l'association JARDILIEN.

L'association JARDILIEN a pour objets :

- d'une part de développer des pratiques de solidarité par la mise en œuvre de jardins collectifs. Ainsi, à partir d'une activité partagée de jardinage biologique, elle développe des échanges de savoir et de savoir-faire en permettant à chacun de s'inscrire dans une dynamique individuelle et collective.
- et d'autre part, de mettre en œuvre et de participer à des actions visant à renforcer la protection de l'environnement.

Les activités de l'association, tant sur le plan de l'insertion des publics en difficulté, qu'au niveau des actions de réduction des déchets à la source, s'inscrivent pleinement dans les actions que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile mène sur son territoire et qu'elle entend développer cette année.

Dans le cadre de la démarche de développement durable « Agenda 21 » de l'Agglo, l'action spécifique sur la réduction des déchets à la source propose de sensibiliser les habitants du territoire aux pratiques de compostage des déchets organiques ménagers.

JARDILIEN anime les ateliers « compost » et accompagne l'Agglo depuis 2009 dans la mise en place de projets de compostage mutualisé (cantine scolaire, logement collectif, restaurant, ...)

Il convient donc de soutenir l'association JARDILIEN afin de conforter et d'amplifier l'action qu'elle mène sur le territoire de la Communauté à travers une convention d'objectif ci-jointe.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Economie » réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir entre l'association JARDILIEN et la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 36-0310

OBJET : ECONOMIE/AGRICULTURE - Convention d'objectifs 2010 avec l'ASA MIA.

CONSIDERANT

- que notre politique agricole est un axe majeur de notre projet de territoire,
- que l'irrigation est au centre des problématiques agricoles,
- que le réseau de l'ASA MIA s'est considérablement développé pour répondre aux besoins des adhérents mais nécessite encore de nombreuses améliorations,
- que l'ASA MIA a besoin d'une aide financière pour équilibrer son budget,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le vote du budget primitif 2010 de la Communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Agriculture et forêt » réunie le 9 mars 2010

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre l'ASA MIA et la Communauté,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer,

ARTICLE 3 : D'attribuer à l'ASA MIA une subvention de 70.000 euros pour l'exercice 2010.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 37-0310

OBJET : ECONOMIE/FILIERE ARGILE - Sollicitation de financements des projets structurants de la filière argile.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a choisi, dans le cadre de la dynamique globale intitulée « les chemins de l'argile », de mettre en œuvre certains grands projets structurants pour l'activité de la filière, le développement de l'attractivité du territoire et la préservation et la valorisation du patrimoine.

Aussi, dans le cadre des appels à projet de l'Europe, le service des Ateliers Thérèse Neveu en collaboration avec les services de l'agglomération, de la Ville et des partenaires locaux, proposent de solliciter des financements pour le maintien et le développement de l'argile.

Il s'agit de :

- Répondre à des appels à candidature sur la programmation 2007-2013, soutenant la mise en œuvre de grands projets : développement du pôle professionnel, création de l'espace patrimonial dédié aux santons, réhabilitation des fours de Saint-Zacharie, signalétique, le foirail et soutenant également des événements ou actions structurants à visée européenne : ARGILLA, échanges d'apprenants et de professionnels.
- Créer des partenariats pluridisciplinaires et contractualisés permettant d'impulser une dynamique de réseaux sur des actions innovantes.

Les programmes repérés sont : Life long Learning (programme cadre destiné à l'éducation et ses sous programmes notamment Leonardo), Culture 2007-2013 (destiné aux actions à vocation culturelles), le FEDER (programme de développement régional, interrégional et de coopération transfrontalière, dont Interreg), Med (destiné aux actions de coopérations transnationales sur le bassin méditerranéen).

CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche de demande de financements auprès des programmes de l'Europe,

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la commission ECONOMIE réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT, l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en collaboration avec les services concernés et les acteurs locaux à répondre aux appels à candidature susnommés pour le financement des projets.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs aux dossiers de demande de subventions liés aux projets de la filière Argile.

ARTICLE 3 : De soutenir la contractualisation des partenariats dans le cadre des projets éligibles aux financements européens.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N° : 38-0310

OBJET : ECONOMIE/FILIERE ARGILE - Avenant n° 1 à la convention triennale avec l'association SPL (Système Productif Local) PROMETERRE.

Le Système Productif Local, créé en 2006, a pour mission d'accompagner les entreprises de la filière argile et de conduire des actions collectives dans l'objectif de pérenniser et développer les richesses économiques, sociales et culturelles susceptibles d'être engendrées par ce secteur d'activité.

CONSIDERANT que le SPL :

- A su trouver sa place en tant que groupement « mutualisateur » de moyens et de savoir-faire.
- Est en capacité de développer des actions collectives innovantes.
- Sait donner de la visibilité à la filière et au territoire et contribue ainsi à sa notoriété.

Je vous propose de poursuivre l'aide apportée à cette association, conformément à l'article 3 de la convention triennale modifiée par le présent avenant.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le vote du budget primitif 2010 de la Communauté,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Economie » réunie le 9 mars 2010

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de l'avenant à la convention d'objectifs proposés en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Alain GREGOIRE, M. Joseph PITTEIRA

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N° : 39-0310

OBJET : ECONOMIE/TOURISME - Soutien à l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2010.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, association loi 1901, a pour mission l'accueil et l'information touristique, la promotion touristique du territoire, l'édition d'outils de communication touristique, la coordination des professionnels locaux, l'élaboration de produits touristiques.

Une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans relatant ces différentes missions a été renouvelée pour la période 2009/2011 (délibération du Conseil communautaire N° 25-1208 du 10 décembre 2008).

CONSIDERANT

- Que la Communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association « Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile »,
- Qu'un certain nombre de missions ont été confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal par voie de cette convention pluriannuelle,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la convention de mise en œuvre de la politique touristique entre la Communauté d'agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal visée le 10 décembre 2008,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Economie » réunie le 9 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **120.000 euros** pour l'exercice 2010 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne & de l'Étoile.

ARTICLE 2 : De lui reverser le montant de la taxe de séjour de l'exercice.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N° : 40-0310

OBJET : ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT - Redevance d'assainissement Non Collectif.

Par délibération de notre Conseil Communautaire du 17 février 2006, nous avons créé notre SPANC avec la mise en place de la redevance de l'assainissement non collectif.

Il est fait obligation de financer les dépenses de ce service par des recettes propres, correspondant au service rendu et distinctes de la redevance assainissement collectif.

L'opérationnalité du service et les objectifs fixés lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2010, avec le renforcement de ce service, nécessitent de réactualiser cette redevance en détaillant les prestations fournies.

Elles se répartissent en trois :

- Le contrôle des nouvelles installations, dans le cadre d'une demande d'urbanisme ou lors de la réalisation d'un système d'ANC relatif à une habitation existante. Cette mission se décline en trois phases ; une instruction sur dossier présentée par le pétitionnaire, une visite en début ou en cours de chantier et la visite de validation du système réalisé.
- Le contrôle des installations existantes qui a pour but de réaliser un état des lieux du système et de son entretien,
- Le contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des ouvrages permettant de vérifier l'efficacité, dans la durée, des systèmes d'ANC.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 à L 2224-12-5,

VU les délibérations n° 15-0206, 16-0206, 17-0206 du Conseil Communautaire du 17 février 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » du 1^{er} décembre 2009 et du 15 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De fixer, suivant le tableau ci-dessous, le montant de la redevance de l'assainissement non collectif.

PRESTATIONS	REDEVANCE (€ HT)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de la conception, implantation et réalisation des ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôle de conception et implantation, ○ Visite de chantier, ○ Contrôle de réalisation. 	80 100 80
➤ Contrôle des installations existantes	120
➤ Contrôle de bon fonctionnement et bon entretien des ouvrages	120

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N° : 41-0310

OBJET : ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT - Modification du montant de la redevance et de la surtaxe d'assainissement pour l'exercice 2010.

Le budget annexe d'assainissement communautaire a été créé par délibération du 28 mars 2000 visé par les services préfectoraux le 3 avril 2000.

La délibération n° 28-1208 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2008 visée par les services préfectoraux le 16 décembre 2008, fixait le montant de la redevance et de la surtaxe assainissement pour l'exercice 2009.

La délibération n° 33-0609 du Conseil Communautaire du 3 juin 2009 visée par les services préfectoraux le 10 juin 2009, permettait la mise en place des dispositifs de la loi Oudin, relative à la coopération décentralisée.

Pour déterminer le montant de la part collectivité de la redevance et de la surtaxe assainissement, il est nécessaire de considérer :

- L'équilibre du budget de l'assainissement permettant, dans le cadre des différents contrats d'affermage, conventions et prestations de services, d'assurer les charges du service ; c'est-à-dire, d'une part la collecte et le transport, d'autre part le traitement des eaux usées.
- Les différents modes de gestion de l'assainissement sur le territoire, à savoir :
 - Une délégation de service public, confiée à la SEM, qui exploite les réseaux d'assainissement des communes d'AUBAGNE, AURIOL, CUGES LES PINS, LA PENNE SUR HUVEAUNE, ROQUEVAIRE, SAINT ZACHARIE, ainsi que la gestion de la station d'épuration qui traite les eaux usées de la commune du CUGES LES PINS.
 - Un contrat d'affermage, confié à la SEM, qui exploite la station d'épuration qui traite les eaux usées des communes d'AURIOL et SAINT ZACHARIE.
 - Des conventions avec la Communauté Urbaine de Marseille pour le traitement des eaux usées des communes d'AUBAGNE, BELCODENE, CADOLIVE, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, LA PENNE SUR HUVEAUNE, PEYPIN, ROQUEVAIRE, SAINT SAVOURNIN.
 - Une gestion en régie, avec prestation de service, pour la collecte et le transport des eaux usées des communes de BELCODENE, CADOLIVE, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, PEYPIN, SAINT SAVOURNIN.
- Le principe d'égalité des usagers devant la loi qui conduit à fixer un tarif unique de la redevance pour assurer les prestations de collecte et de transport et des tarifs différenciés pour le traitement suivant les différents modes de traitements utilisés.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 28-1208 du 10 décembre 2008,

VU la délibération n° 33-0609 du 3 juin 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 1^{er} décembre 2009 et le 15 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De fixer, suivant le tableau ci-dessous, le montant de la redevance et de la surtaxe assainissement pour l'année 2010.

COMMUNES	REDEVANCE* (€ HT/m ³) Communes en gestion directe	SURTAXE* (€ HT/m ³) Communes en Délégation de Service Public
AUBAGNE		0,5446
AURIOL		0,1550
CUGES LES PINS		0,1550
LA PENNE SUR HUVEAUNE		0,5446
ROQUEVAIRE		0,5446
SAINT ZACHARIE		0,1550
BELCODENE	0,9981	
CADOLIVE	0,9981	
LA BOUILLADISSE	0,9981	
LA DESTROUSSE	0,9981	
PEYPIN	0,9981	
SAINT SAVOURNIN	0,9981	

* Dont contribution coopération décentralisée (0,005 €/m³)

Monsieur GAZAY : Sur la 41 donc ; sur la majeure partie des communes, l'augmentation est de 6%, je dis bien 6%, et sur la 42, +18% sur la taxe de raccordement aux égouts.

C'est beaucoup trop, on s'abstiendra là-dessus.

Monsieur BELVISO : Bien sûr ! En rappelant que ça n'a pas augmenté depuis 2005, donc 18% en 5 ans quand on regarde ceux qui fonctionnent autour de nous, je pense qu'on peut se féliciter d'avoir tenu sur cette durée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N° : 42-0310

OBJET : ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT - Participation pour raccordement à l'égout - Modification des tarifs.

Le Conseil Communautaire a mis en vigueur, en application de l'article L.35.4 du Code de la Santé Publique, dans sa délibération n° 06-1201 du 19 décembre 2001, une participation pour raccordement à l'égout uniforme pour l'ensemble des villes de la communauté.

Cette participation a été réévaluée, par délibération n° 05-0105 du 27 janvier 2005.

Cette participation est due par les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout.

La participation pour raccordement à l'égout sera demandée aux bénéficiaires d'autorisations de construire dans les conditions réglementaires prévues à cet effet.

Le montant de cette participation est fixé en fonction de la SHON pour les locaux d'habitation et par équivalence en fonction de l'activité pour les autres locaux (commerce industrie).

Cette participation n'a pas évolué depuis janvier 2005 ; il est proposé une augmentation de cette participation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la construction, soit + 18,3 %.

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n° 06-1201 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2001,

VU la délibération n° 05-0105 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 15 mars 2010,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant de la participation pour raccordement à l'égout sur les bases ci-après indiquées :

<u>LOCAUX D'HABITATION</u>	
S.H.O.N. inférieure ou égale à 100 m ²	1 455 € HT
Par tranche de 20 m ² de S.H.O.N. supplémentaire	242 € HT
<u>LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE (INDUSTRIE, COMMERCE)</u>	
Par tranche de 0,2 m ³ /h en débit de pointe de consommation d'eau	1 455 € HT
Lotissement d'activités dont les besoins sont méconnus : application par lot du forfait correspondant à 0,2 m ³ /h	242 € HT

ARTICLE 2 : De demander au délégataire du service public de l'assainissement, pour les communes concernées par cette délégation, de percevoir et reverser à la collectivité le montant de la participation selon les mêmes modalités que le reversement de la surtaxe communautaire.

ARTICLE 3 : De demander au trésorier payeur de la ville d'AUBAGNE d'assurer la perception de cette participation, à partir d'un titre de recettes émis par les services communautaires, pour les communes hors contrat de délégation de service public.

ARTICLE 4 : La totalité des participations seront reversées au budget annexe de l'assainissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**6 Abstentions : Mme Sophie AMARANTINIS-ARTARIA, Mme Sylvia BARTHELEMY,
M. Gérard GAZAY, M. Alain GREGOIRE, M. Léo MOURNAUD, M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 43-0310

OBJET : PERSONNEL - Régime indemnitaire.

COMPTE TENU qu'une nouvelle disposition réglementaire modifie les taux et modes d'attribution de la prime de service et de rendement des cadres A et B de la filière technique il est nécessaire de mettre à jour notre délibération du 28 avril 2008 visant à mettre en application les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2009.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à la prime de service et de rendement ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant le montant des primes de services et de rendement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les agents de catégories A et B exerçant des fonctions techniques bénéficient en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, bénéficient d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

ARTICLE 2 : Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

Grades concernés	Taux annuels de base en €
------------------	------------------------------

Ingénieur	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523*
Ingénieur en chef de classe normale	2869*
Ingénieur principal	2817
Ingénieur	1659
Technicien supérieur	
Technicien supérieur chef	1400
Technicien supérieur principal	1330
Technicien supérieur	1010
Contrôleur de travaux	
Contrôleur en chef	1349
Contrôleur principal	1289
Contrôleur	986

(*) Taux inférieur à l'ancienne PSR

ARTICLE 3 : Pour les grades d'ingénieur en chef de classe normale et exceptionnelle, sont maintenus les anciens taux définis par l'arrêté du 5 janvier 1972 dans la mesure où il sont plus favorables, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Michel LAN

N° : 44-0310

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs.

CONSIDERANT la nécessité de compléter le cabinet de Monsieur le Président et de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les avancements de grades proposés à la commission paritaire du 30 mars, Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 17 février 2010

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à jour le tableau des effectifs joint en annexe, par la création des emplois suivants :

- Un collaborateur de cabinet,
- Un agent de maîtrise,
- Deux adjoints techniques de 1^{ère} classe.

Et par transformation d'un emploi de technicien supérieur en technicien supérieur chef

ARTICLE 2 : La rémunération du collaborateur d'élu sera fixée dans les limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants à ces dispositions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Je vous remercie, merci pour votre patience, je remercie une nouvelle fois Monsieur le Maire de Belcodène pour son accueil. La séance est levée et nous allons suivre Monsieur PIN pour son invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

-oOo-